

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

J U I N 1771.



A L U X E M B O U R G

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. D C C. L X X I.

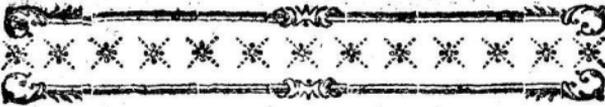
*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
des Commissaire Examineurs.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

E

In-douze.

- Entretiens ou Leçons de Mathématiques, par
Mr. Panchaud, 2 vol. *Geneve* 1743.
- Entretiens sur les vies & sur les ouvrages des
plus excellens Peintres, avec la vie des Archi-
tectes; par Felibien, 6 vol. fig. *Trévoux.*
- Epîtres & Evangiles, avec les Oraisons propres
qui se lisent à la Messe aux Dimanches & Fêtes
de l'année, selon le Missel Romain, par Mr.
Amelot.
- Idem in-18.
- Epîtres, familières de Ciceron.
- Esprit de St. François de Sales, Evêque & Prince
de *Geneve.* 1760.
- Esprit [l'] de la ligue, ou histoire des troubles
de la France pendant les xvi. & xvii. siècles,
3 vol. *Paris* 1770.
- [l'] des Loix, 3 vol. *Amsterdam.*
- [l'] de Seneque, ou les plus belles pen-
sées de ce grand Philosophe, enseignant l'art
de bien vivre. *Bruxelles.*
- [l'] du Siècle. *Bruxelles.*
- (l') de Sully. 1768.
- Essai sur les mécontentemens populaires, par
le Chevalier Temple. *Amsterdam* 1744.
- de critique sur les Ecrits de Mr. Rollin.
- sur l'Electricité des corps, par Mr. l'Abbé
Nollet, fig. 1765.
- sur l'homme, par Mr. Pope, traduit de
l'Anglois.



L A C L E F
 DU CABINET
 D E S

PRINCES DE L'EUROPE
 Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems &c.

J U I N 1771.



A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

QU'EST-IL revenu & que revient-il aux Parlemens de ce Royaume du coup qu'ils ont tenté de porter à l'autorité législative de la Majesté souveraine par leurs Arrêts hardis & leurs Remontrances étudiées ? Rien que la douleur d'une confusion acquise ; rien que de s'attendre à une

destitution ; rien que de voir mettre , pour ces pièces pronées dans *Paris* & ailleurs , un grand nombre de personnes à la *Bastille* ou à *Bicêtre* ; rien enfin que de voir maintenant la *France* inondée de Brochures qui démontrent la nécessité de l'*Edit de Règlement* du mois de *Décembre* dernier , & qui combattent les Parlemens de toutes les manières , avec beaucoup de franchise.

Dans ces Brochures publiques bien écrites , & que le Public impartial recueille & se procure , depuis l'Écrit intitulé : *Réflexions d'un Citoyen sur l'Edit de Décembre 1770* (*) on remarque

1°. Que l'offre que les Membres du Parlement de *Paris* avoient faite au Roi de leur état & de leur tête , n'étoit qu'une parade d'héroïsme , un jeu d'enfant , puisque , pour les avoir pris au mot à l'égard de leurs offices seulement , tous leurs Confreres s'efforcent de prouver que cette offre n'étoit faite que pour sonder le terrain , qu'elle doit être regardée comme une chimère , enfin un tour imaginé pour faire peur au Roi & en imposer à la Nation. "

2°. On y fait voir " Que les Parlemens ont adopté dans leurs Remontrances les idées & les expressions dangereuses de quelques articles de l'Encyclopédie & d'autres Ouvrages de nos Philosophes modernes. "

3°. On y rappelle tous les anciens Edits réimprimés nouvellement , qui proscrivent plus fortement que celui de *Décembre* , toutes les prétentions

(*) Nous avons rapporté quelques traits de cet Écrit dans notre dernier Journal , page 332 & suivans.

entions des Parlemens; & sur ce qu'ils veulent persuader à la Nation " Qu'il seroit avantageux pour elle qu'ils eussent le droit d'approuver ou de rejeter les Loix présentées par le Souverain; de s'opposer, quand ils le jugeroient convenable, à l'exécution de sa volonté. " On fait sentir " combien il seroit pernicieux que plusieurs Parlemens, indépendans les uns des autres, ayant chacun la même autorité, fussent en jouissance de ce droit. L'un trouveroit bien ce que l'autre trouveroit mal. Celui-ci enrégistreroit, celui-là ne voudroit pas enrégistrer. De cette contrariété de vûes, d'opinions & d'intérêts naîtroit une confusion qui porteroit le trouble dans toutes les parties du Royaume. "

4°. On y observe " que la vérification n'emporte pas la liberté d'accepter ou de rejeter la Loi; que placer dans une main le droit de faire les Loix, *sans dépendance, sans partage*, & dans une autre main le droit de les accepter; c'est vouloir allier des idées qui s'excluent mutuellement : Que si les Parlemens avoient la faculté de s'opposer aux volontés du Roi, la Cour prendroit comme ailleurs le parti de les séduire, & bientôt on ne verroit plus sur les sièges de la Justice que des Magistrats corrompus, que des cœurs achetés, ou prêts à se vendre. "

5°. " Que dans le Gouvernement mixte, dont on ne trouve aucun modèle dans la nature, le choc perpétuel de plusieurs Puissances traîne tour à tour le pouvoir suprême d'une faction à l'autre, & que le parti qui devient dominant, plonge le reste dans la plus dure servitude. "

6°. " Qu'aux yeux des François le Prince & l'Etat ne font qu'un ; que tous reconnoissent cette maxime antique : *Si veut le Roi, si veut le Roi* ; qu'ils placent la Patrie dans le Monarque ; qu'en servant l'un ils servent l'autre &c. » On ne peut effacer d'un cœur François ces principes, que l'amour du Souverain y a trop profondément gravés, & que des nuages passagers n'ont fait perdre de vûe que pour quelques momens.

De ces traits sensés qui effacent les idées des Arrêtés & Remontrances des Parlemens, ainsi que de la Cour des Aides & d'autres Tribunaux de Justice, continuons à rapporter ce que ces pièces d'écriture imaginées ont dû produire à leur propre détriment.

*Suite des
affaires des
Parlemens.*

Après l'abolition de la Cour des Aides, arrivée le 9. Avril & qui a suivie celle du précédent Parlement de *Paris*, des Mousquetaires ont porté dans la nuit du 11. du même mois des Lettres de cachet à tous les Membres du Grand Conseil des deux semestres, pour qu'ils eussent à se rendre le Vendredi 12. à sept heures du soir à *Versailles*, afin de recevoir les ordres du Roi, avec défenses de s'assembler jusques-là, ou de prendre aucune délibération. La Lettre portoit que ce seroit pour y passer vingt-quatre heures. La même nuit on porta aussi des Lettres de cachet à tous les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes formant le nouveau Tribunal, pour qu'ils eussent à se rendre au Palais le 12. au matin plutôt que de coutume & y recevoir les ordres du Roi. Sur ce le Grand Maître des Cérémonies vint les inviter à un Lit de Justice que Sa Majesté devoit tenir à *Versailles* le lendemain 13. à onze heures du matin. Les Princes

des Princes &c. Juin 1771. 389

& les Pairs reçurent leur invitation en la manière accoutumée. Mais les Princes, excepté le Comte de la Marche, firent signifier au Greffe du Parlement, *ton ours existant*, les protestations contre tout ce qui s'étoit fait, ou pourroit se faire de contraire aux Droits de la Pairie & à ceux des Parlemens.

Ce jour (13. Avril) le Roi ayant pris place *Nouveau* avant onze heures, Mr. le Chancelier ouvrit le *Lit de Justi-* Lit de Justice par un Discours dont voici les *ce.* termes.

M E S S I E U R S.

Sa Majesté, comptable à Dieu seul de l'administration de son Royaume, pourroit renfermer dans son cœur les motifs qui ont déterminé sa conduite; mais les vûes de sagesse & de bien public qui ont présidé à ses opérations, demandent un hommage éclairé, & c'est par la confiance la plus étendue qu'Elle veut reconnoître un attachement aussi pur & une fidélité aussi éprouvée que la vôtre.

Les idées nouvelles qu'avoient adoptées quelques-uns de ses Parlemens, les principes qu'ils avoient hazardés sur la nature & sur les bornes du pouvoir qui leur étoit confié, leurs démarches dirigées par ces principes, forcerent Sa Majesté à donner son Edit du mois de Décembre dernier.

Elle y rappelle les faits qui l'avoient rendu nécessaire, & les Officiers qui ont prétendu que le tableau de ces faits étoit avilissant pour eux, n'ont osé les contredire, & n'ont pu se résoudre à en avouer l'irrégularité. A ces principes, à ces faits, Elle opposa les véritables maximes, des maximes que ses Cours avoient respectées dans les tems les plus orageux, & que sous son regne même elles avoient vengées par les Arrêts les plus solennels.

Jalemels. Les dispositions de cet Edit n'en furent que l'application & la conséquence nécessaire.

Mais au lieu de se soumettre à une Loi qui étoit l'expression même des anciennes Ordonnances, la première démarche des Officiers du Parlement en fut l'infraction la plus caractérisée. S'ils n'avoient manqué qu'au respect dû aux volontés du Roi, Sa Majesté auroit pu n'appercevoir dans leur conduite qu'un écart momentané ; mais ils sacrifioient l'intérêt des Peuples à l'intérêt de leurs prétentions, & en leur refusant la justice qu'ils leur devoient, ils troublèrent l'ordre public & en ébranloient les fondemens.

Tout faisoit à Sa Majesté une Loi de réprimer ce nouveau genre de résistance, dont l'exemple étoit dangereux, & dont les conséquences pouvoient devenir funestes. Cependant Elle abandonna d'abord ses Officiers au sentiment de leur devoir, & attendit de leurs propres réflexions le désaveu de leur conduite.

Obligée enfin de faire parler l'autorité, Elle employa les ménagemens les plus marqués. L'inutilité des premières Lettres de Jussion ne rebuta point sa patience ; & en renouvelant les mêmes ordres, Elle daigna encore adoucir l'expression de ses volontés. Rendus pour un moment à leur devoir, Elle agréa leur retour, quelque imparfait qu'il fût, & se contenta d'improver des protestations qu'ils avoient osé lui présenter, & que peut-être il étoit de sa dignité de ne pas recevoir. Mais enhardis par sa bonté même, ils abdiquent une seconde fois leurs fonctions, ils avouent hautement des principes qu'ils n'avoient encore hazardés que d'une manière obscure & équivoque. Ils prétendent élever une autorité rivale de l'autorité suprême, & établir un monstrueux équilibre

l'équilibre, dont l'effet seroit d'enchaîner l'administration, d'en arrêter les ressorts, & de plonger le Royaume dans le désordre de l'anarchie.

Car enfin que resteroit-il au Roi, si les Magistrats liés par une association générale formoient un ordre nouveau qui pût opposer au Souverain une résistance active & combinée ! Si maîtres de suspendre ou d'abandonner à leur gré les fonctions de leur ministère, ils pouvoient intercepter tout-à-la-fois & dans toutes les Provinces le cours de la Justice ! Si enfin le droit d'exercer une portion de l'autorité royale, étoit dans leurs mains le droit de ne reconnoître aucune autorité !

Pour donner une couleur favorable à ce système, on tenta d'intéresser dans un règlement de discipline les Loix fondamentales, ces Loix qui sont gravées dans le cœur de tout bon François, & que le Roi ne peut changer. On feignit des allarmes, & comme si l'on eût craint de les voir dissiper, on se ferma constamment l'accès au Trône, en se refusant à l'unique moyen qui pouvoit y conduire. Pour ramener ses Officiers, Sa Majesté épuisa toutes les ressources de la raison & de l'autorité. Le vœu commun fut toujours de désobéir. Mais comme l'obligation de rendre la Justice étoit un devoir personnel à chacun des Magistrats, que chacun d'eux s'y étoit voué par un serment absolu & indépendant du suffrage des autres ; Sa Majesté crut que des ordres particuliers détruiroient l'effet de ce concert, & que rendus à eux-mêmes, tous retrouveroient dans leur cœur les principes de la soumission & de la fidélité qu'ils lui avoient jurées. Mais le grand nombre persévéra dans sa résistance, ou fit dépendre de la pluralité des voix l'accomplissement d'une obligation

tion personnelle, & les autres ne parurent soumis un moment que pour aller bientôt désavouer leur obéissance & méconnoître encore leurs devoirs & leurs sermens.

Dans cette défection générale que les Loix antérieures n'avoient jamais prévûe, Sa Majesté s'est trouvée réduite à donner enfin à son Edit une exécution dont la conduite notoire de ses Officiers justifioit & démonstroit la nécessité. Mais après avoir rempli ce qu'Elle devoit à l'ordre public, à l'intérêt de ses Sujets, à la sûreté, à l'indépendance de sa Couronne, Elle ne suit plus que l'impression de sa clémence & de sa bonté. Convaincue que pour des François, il n'est point de peine plus sensible que celle d'avoir mérité sa disgrâce, & de n'être plus utile à ses Peuples, Elle se plaît à tempérer la rigueur de sa loi, & veut que l'acte de sa justice soit aussi un acte de sa bienfaisance.

C'est encore au milieu de vous que Sa Majesté va consommer cette heureuse révolution, qui doit rendre à une partie des Tribunaux leur dignité première & leur véritable noblesse. Le caractère le plus auguste ne sera plus dans les Magistrats que le gage de sa confiance, le prix des talens & des vertus. Une sage discipline les rappellera sans cesse aux Loix de leur état & de leur devoir. Le sanctuaire de la Justice ne sera ouvert ni à l'importunité ni à la faveur; Sa Majesté veut que le choix de ses Officiers éclaire & prépare le sien. Cette autorité qu'Elle venge avec éclat quand elle est méconnuë, Elle aime à la communiquer à des Magistrats fidèles & respectueux, & Elle n'est jalouse de ses droits que pour assurer le bonheur de ses Peuples.

Mr.

Mr. le Chancelier ayant fini son Discours, le Sieur Ysabeau, faisant les fonctions de Greffier en chef, fit par ordre du Roi la lecture de l'Edit qui supprime l'ancien Parlement de Paris & en crée un nouveau. En voici la teneur :

L OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, salut. Après avoir formé les Conseils-Supérieurs, créés par notre Edit du mois de Février, notre premier soin est de faire disparoître dans notre Parlement de Paris cette vénalité dont la suppression est si intéressante pour nos Peuples ; d'y établir, comme dans nos Conseils-Supérieurs, l'administration gratuite de la Justice, & de fixer d'une manière proportionnée à l'étendue de son ressort le nombre des Officiers qui doivent le composer. Pour remplir ces vûes, Nous ne pouvons Nous dispenser d'éteindre & de supprimer les Offices qui y existoient déjà, & d'en créer de nouveaux, inamovibles comme les anciens, mais que Nous accorderons gratuitement & sans finance. A ces Causes & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons, par notre présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné ; disons, statuons & ordonnons ; voulons & Nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Avons éteint & supprimé, éteignons & supprimons tous les Offices de Présidens & Conseillers ci-devant créés pour notre Parlement de Paris.

II. Seront tenus les Propriétaires desdits Offices de remettre dans le délai de six mois leurs quittances de finance & autres titres de propriété

au Contrôleur - Général de nos Finances, pour être procédé en la forme ordinaire à la liquidation desdits Offices, & pourvu au remboursement d'iceux, ainsi qu'il sera par Nous ordonné.

III. Eteignons & supprimons pareillement les Offices de Greffier en Chef Civil, de Greffier en Chef des Requêtes du Palais; ceux de Greffiers de la seconde & troisième Chambre des Enquêtes; de la première & seconde des Requêtes; ceux du Payeur des Gages de notre Parlement & de ses Contrôleurs; les Offices d'Huissiers aux Requêtes, & ceux de Buvetiers de la seconde & troisième des Enquêtes & des deux Chambres des Requêtes du Palais. Seront tenus les Propriétaires desdits Offices de remettre, dans le délai ci-dessus, leurs quittances de finances & autres titres de propriété, pour être procédé à la liquidation & pourvu à leur remboursement.

IV. Avons créé & érigé, & par notre présent Edit créons & érigeons en Titre d'Offices formés & inamovibles, un Office de notre premier Président, quatre Offices de Présidens, quinze Offices de Conseillers - Clercs, & cinquante-cinq Offices de Conseillers - Laïcs, pour tenir notredite Cour de Parlement.

V. Avons pareillement créé & érigé, créons & érigeons, en titre d'Office formé & inamovible, un Office de Greffier en Chef de notredite Cour.

VI. Notredite Cour sera composée d'une Grand' Chambre & d'une Chambre des Enquêtes.

VII. La Grand'Chambre sera composée du premier Président, de quatre Présidens, de dix Conseillers - Clercs, de trente Conseillers - Laïcs: celle des Enquêtes, de deux Conseillers - Présidens,
de

1 Conseillers - Clercs, de vingt-trois Conseillers - Laïcs.

VIII. La Tournelle sera composée de quinze Conseillers de la Grand'Chambre, de cinq Conseillers aux Enquêtes, & présidée par le second & le quatrième des Présidens.

IX. La Chambre des Vacations sera formée d'un Président, de dix-sept Conseillers de la Grand'Chambre, dont deux Clercs & quinze Laïcs, & de cinq Conseillers des Enquêtes.

X. Le premier Président & les Présidens de notre dite Cour, les Conseillers-Présidens aux Enquêtes, les Conseillers de Grand'Chambre & les Conseillers des Enquêtes, jouiront des gages que Nous leur avons attribués par l'Arrêt de notre Conseil du 12. Avril présent, mais sur lequel toutes Lettres nécessaires seront expédiées.

XI. Le Doyen des Conseillers de la Grand'Chambre jouira d'une pension de trois mille livres, indépendamment de ses gages; le Sous-Doyen de quinze cens livres; le Doyen des Conseillers-Clercs de quinze cens livres; le Doyen des Enquêtes de mille livres.

XII. Au moyen desdits gages, nos Officiers ne pourront prendre des Parties aucunes rétributions, sous le titre d'Epices, Vacations, ou autres dénominations quelconques. Et en conséquence lesdits gages ne pourront être saisis sous quelque prétexte que ce soit.

XIII. Lesdits gages seront divisés en autant de portions qu'il y aura de jours de Palais par chacun an; & ceux de nosdits Officiers, qui pour autres raisons que celles de maladies ou empêchement légitime, auront négligé de se rendre à leurs fonctions, seront privés d'une partie proportionnelle

nelle de leurs gages, laquelle accroitra à ceux qui auront été présens.

XIV. A l'effet de constater l'exactitude de nosdits Officiers, il sera tenu par le Greffier de chaque Chambre un Régistre où seront inscrits jour par jour les noms de ceux qui seront présens; Et sera ledit Régistre à la fin de chaque séance vérifié Et visé par le premier Président ou Président de la Chambre.

XV. La répartition desdits gages sera faite aux vacances de Pâques Et à la clôture du Palais, dans une assemblée de chaque Chambre Et dans la forme qui sera réglée par notre dite Cour de Parlement.

XVI. Lesdits gages, ainsi que les pensions énoncées en l'Article XI. ci dessus, seront payés sur un état arrêté par le premier Président, pour la Grand'Chambre; Et par l'ancien des Conseillers-Présidens, pour la Chambre des Enquêtes, Et seront payés à chacune de ces époques par le Receveur-Général de nos Finances de la généralité de Paris; lequel ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, se désaisir pour aucun autre usage des deniers à ce destinés.

XVII. Dans le cas de maladie ou autre empêchement légitime, nosdits Officiers seront tenus d'en prévenir le Président ou Doyen de leur Chambre.

XVIII. Il sera tenu deux fois par an, en la manière accoutumée, une Assemblée des Chambres, où il sera délibéré sur tout ce qui intéressera la discipline de notre dite Cour, la plus exacte observation de nos Ordonnances Et la conduite de nos Officiers. Notre Procureur-Général y fera telles réquisitions qu'il jugera à propos pour le maintien des regles Et du bon ordre.

XIX.

XXIX. Voulons que ceux, qui seront reçus Conseillers en notredite Cour, ayent au moins 25 ans accomplis; qu'ils ayent suivi exactement le Barreau au moins pendant cinq ans, ou rempli pendant le même espace de tems un Office dans nos Conseils - Supérieurs, ou dans quelques autres Jurisdictions.

XX. Dans le cas de vacance d'un Office de Conseiller, notredite Cour Nous présentera trois Sujets de la qualité ci dessus, pour remplir l'Office vacant, & si aucuns desdits Sujets ne Nous convenoient, notredite Cour sera tenuë de Nous en présenter d'autres, jusqu'à ce que Nous en ayons agréé un.

XXI. Notredite Cour connoitra, comme par le passé, de toutes les questions de Régale, de tout ce qui intéresse les Pairs & les Pairies, & de toutes les matières qui lui étoient attribuées privativement dans toute l'étendue de notre Royaume; connoitra pareillement du Domaine de notre Couronne, & des appels comme d'abus principaux, tant dans son ressort actuel que dans celui des Conseils - Supérieurs, établis par notre Edit du mois de Février.

XXII. La Chambre des Enquêtes continuera de connoître des Procès, qui sont de nature à y être portés, même de toutes les affaires particulières attribuées à l'une des Chambres des Enquêtes.

XXIII. Attribuons aux Requêtes de notre Hôtel, la connoissance de toutes les Causes qui y seront portées en vertu de Lettres de Commitimus du grand Sceau; & au Châtelet de Paris la connoissance de celles qui y seront portées en vertu de Lettres de Commitimus du petit Sceau.

XXIV. *Voulons au surplus que tous nos Edits, Ordonnances, Réglemens, Déclarations; auxquels Nous n'avons point dérogé par notre présent Edit, soient observés selon leur forme & teneur.*

Si donnons en Mandement, &c.

Mr. le Chancelier étant ensuite monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds pour recevoir ses ordres, descendu, remis en sa place, assis & couvert; a dit :

M E S S I E U S.

” Il manquoit encore quelque chose aux vûes bienfaisantes du Roi, & ses Peuples attendoient une nouvelle preuve de sa bonté, ou plutôt un nouveau trait de sa justice. Des Tribunaux Supérieurs leur offroient dans le sein des Provinces même des moyens d'assu-
 25 ter leurs propriétés; mais les ressources con-
 26 tre l'inégalité dans la répartition des impôts
 27 & contre les abus dans leur perception,
 28 étoient toujours loin d'eux : ils avoient à
 29 gémir & du mal même & de la lenteur, sou-
 30 vent de l'inutilité du remède. Des conflits de
 31 Jurisdiction arrêtoient les réclamations des
 32 contribuables. Sa Majesté les affranchit au-
 33 jourd'hui de ces malheureuses entraves : Elle
 34 va par cette opération ranimer le courage de
 35 ses Peuples, & rendre à l'industrie tout son
 36 ressort & toute son activité. ”

Ensuite le Roi finit par ces mots : *Vous venez d'entendre mes intentions ; je veux qu'on s'y conforme. Je vous ordonne de commencer vos fonctions Lundi : mon Chancelier ira vous installer aujourd'hui. Je défends toute délibération contraire à mes volontés & toutes représenta-*
 tions

mons en faveur de mon ancien Parlement, car je ne changerai jamais. Ensuite le Roi passa dans son Cabinet & reçut le serment de Mr. de Sauvigni, Intendant de Paris, en qualité de premier Président de la nouvelle Compagnie.

Après-quoi Mr. le premier Président & tous les Présidens & Conseillers ont mis le genou en terre : Mr. le Chancelier ayant dit : *le Roi ordonne que vous vous leviez*, ils se sont levés, & restés debout & découverts, Mr. le premier Président a dit :

” SIRE, nous persistons dans les dispositions que nous avons eu l’honneur d’exposer à Votre Majesté, silence, respect, soumission. ”

Ceci fini, Mr. Antoine-Louis Segulier, Avocat Général, ayant reçu la permission de parler, a dit au Roi.

” SIRE, il est affligeant pour notre Ministère d’être obligés de consommer l’anéantissement d’un Corps aussi ancien dans l’Etat. Les droits de Votre Majesté pourront en souffrir un préjudice considérable, par le peu d’habitude des nouveaux Officiers de traiter de pareilles matières. Nous supprimons toute autre considération ; & du très-express commandement de Votre Majesté, que sa présence nous impose, nous réquérons qu’il soit mis au bas de l’Édit dont lecture vient d’être faite, qu’il a été lû, publié, Votre Majesté étant en son Lit de Justice, & enregistré pour être exécuté selon sa forme & teneur. ”

Cet Avocat-Général avoit aussi eu la permission de parler d’abord après le Discours que fit Mr. le Chancelier à l’ouverture du Lit de Justice. Ce fut-là un impromptu, mais composé à

loisir, enfin, une longue peroraison au Roi en faveur des Parlemens, que Sa Maj. voulut cependant bien avoir la patience d'entendre : Il faut conséquemment la présenter à nos Lecteurs dans toute son étendue : la voici.

SIRE, Votre Majesté étale en ce moment le spectacle de sa puissance, l'éclat du Trône, la présence de votre Personne sacrée, les Princes de votre Sang royal, les Pairs de France, le choix des autres personnes qui composent cette illustre assemblée, le lieu même où elle est convoquée, tout, jusqu'à la défense qui nous a été faite de paroître devant Votre Majesté avec l'habit de notre état, le seul convenable à la dignité de cette auguste séance, tout annonce l'exercice le plus entier des droits de la Souveraineté; tout semble fait pour intimider des Magistrats déjà surchargés du poids de leur situation; mais l'amour & la fidélité surmontent en eux la crainte au milieu de cet appareil imposant.

Votre Majesté nous permet de nous expliquer, & cette permission devient un ordre pour le ministère public; c'est nous demander compte de l'exécution des Loix dont la garde nous est confiée, c'est nous ordonner de réclamer l'observation des règles, & d'instruire Votre Majesté de tout ce qui peut être contraire au bien de son service ou au bonheur de ses Sujets; c'est enfin nous prescrire de développer aux yeux de Votre Majesté nos véritables sentimens; nous ne craignons pas de les faire paroître, ils naissent de l'attachement le plus inviolable & de l'amour le plus tendre; la reconnaissance les a inspirés encore plus que le devoir; & Votre Majesté y reconnoitra tout ce qu'Elle a droit d'attendre de notre zèle pour la gloire & la prospérité de son regne. La présence d'un Prince chéri de ses Sujets devoit porter dans tous les cœurs la joie la plus pure, & cette douce satisfaction qu'éprouvent des enfans à l'aspect d'un pere tendre; pourquoi notre ame en ce moment est-elle plongée dans la tristesse la plus amère? pourquoi l'amour & le respect sont-ils mêlés de douleur & de consternation?

Envain

Envain nos regards timides parcourent cette nombreuse assemblée ; nous cherchons en vain au pied du Trône les Magistrats qui composent avec nous le premier Parlement de votre Royaume, nous ne les voyons plus ; votre bras s'est appesanti ; un moment de courroux a décidé de leur sort ; ils ont été dispersés par les ordres de Votre Majesté, & nous nous trouvons seuls aujourd'hui au milieu des Princes & des Pairs ; étonnés comme nous de voir des étrangers remplacer les Officiers de votre Parlement. Que Votre Majesté daigne consulter les véritables appuis de sa Couronne ; ils se joindront à nous, s'il leur est permis d'élever la voix ; ou plutôt ne sommes-nous pas en ce moment les organes de la Cour des Pairs ? Dans la contrainte où elle se trouve réduite, elle sollicite par notre bouche le rappel des Magistrats qui leur étoient associés dans l'administration de la justice.

Accusés à la face de toute la France d'être infectés de l'esprit de système, qui a porté de funestes atteintes à la Religion & aux mœurs ; annoncés comme coupables d'avoir voulu s'approprier une partie de l'autorité du Souverain ; deshonorés aux yeux de leurs concitoyens par ces imputations flétrissantes, condamnés sans avoir été entendus, & jugés sans aucune instruction préalable ; enlevés à leurs fonctions, privés de leur état, arrachés à leurs familles en alarmes, pendant la nuit, au milieu de leur sommeil, & dépouillés de leur patrimoine ; est-il encore quelque genre de peines qu'on ait pu leur faire supporter ? Qu'il nous soit permis d'en retracer à vos yeux la peinture trop affligeante.

Exposés à la fatigue d'un long voyage, dans la plus rigoureuse saison, malgré l'inégalité d'âge, de fortune & de santé ; relegués la plupart aux extrémités du Royaume, dans des lieux à peine accessibles, au fond des forêts, sur la cime des montagnes, dans des isles presque inhabitées, éloignés de tous secours, & manquant des choses les plus nécessaires à la vie, ils attendent avec soumission & confiance que Votre Majesté, instruite du traitement qu'ils éprouvent, daigne adoucir la rigueur des ordres qui vous ont été arrachés
Non, SIRE, des ordres aussi rigoureux ne sont pas

pas sortis de votre main bienfaisante; le Ciel vous a doué d'une ame sensible & d'un cœur compatissant; votre caractère est étranger à la sévérité avec laquelle ces Magistrats ont été poursuivis, pour n'avoir écouté que le cri de l'honneur, la voix du devoir & le témoignage de leur conscience. Un Prince, SIRE, peut combattre quelquefois sa bonté naturelle, mais lors même qu'il est forcé de punir, il imite la Divinité qui épouvante les mortels par les signes de sa colère & ne peut se résoudre à détruire le plus parfait ouvrage de ses mains.

Votre Parlement, SIRE, étoit l'ouvrage le plus noble du pouvoir souverain de nos Rois. Louis XIV. lui rend ce glorieux témoignage : *que sa dignité fait une des plus illustres portions de celle des Rois.* (Edit de Juillet 1644.) Votre Parlement étoit le lien de tous les Ordres de l'Etat, & le garant de l'obéissance de vos Sujets; & cependant le projet de sa destruction a été exécuté. Ce Corps auguste, dépositaire de toutes les Loix du Royaume, ce Corps si redoutable aux Puissances étrangères, dont il a tant de fois repoussé les entreprises; ce Corps qui n'a jamais mieux servi les Rois vos augustes Prédécesseurs, que lorsqu'il a été plus libre, & plus honoré de leur confiance & de leur bonté; ce Corps enfin toujours permanent, dont tous les Membres, assurés de leur état par sa perpétuité, ne doivent jamais être exposés à faire plier le devoir aux circonstances, & à la crainte de se voir destitués de leurs fonctions : il est donc anéanti nous nous arrêtons à ce mot ! Paroître douter de l'irrévocabilité des Offices, ce seroit, SIRE, faire injure à votre équité souveraine, & les Magistrats qui composent votre Parlement désavoueroient notre incertitude; tranquilles au sein de sa disgrâce, parce qu'ils comptent sur votre justice, & qu'ils espèrent le retour de votre confiance, ils ont gardé un silence respectueux sur la perte de leur liberté & sur la confiscation de leurs Offices; mais les Loix veilloient sur leur propriété; les Loix déposent de leur innocence, les Loix réclament contre leur destination & leur exil, nous osons les invoquer aux pieds du Trône de Votre Majesté. Eh ! qui osera, SIRE, appeler le secours de la Loi, si la bouche du Ministère

ministère public est muette ? Pourquoi le dépôt de la Loi nous est-il confié, si ce n'est pour en requérir l'exécution ? Et Votre Majesté Elle-même ne seroit-elle pas en droit de nous reprocher un jour notre négligence ou notre timidité, si la crainte retenoit captive cette activité qui doit animer sans cesse le gardien & le défenseur de la Loi ?

Armés de cette égide, nous ne chercherons pas à justifier la conduite des Officiers de votre Parlement, par le motif même qui leur a fait interrompre le service ; mais nous ne craignons pas de dire à Votre Majesté, nous irons même jusqu'à lui attester qu'on ne peut les soupçonner d'avoir voulu porter la plus légère atteinte à l'autorité de leur Roi ; pleins de respect, en qualité de Sujets, pour des ordres qui n'étoient pas même signés de la main de Votre Majesté, ils ont donné à toute la France l'exemple de la soumission la plus prompte & la plus entière, & si par la suspension de leurs travaux habituels ils se sont permis, en qualité de Magistrats, de faire usage d'un moyen qui avoit déjà été employé, c'est que l'Edit du mois de Décembre dernier devenoit pour toute la Magistrature un monument de honte inconciliable avec la sainteté de son ministère ; c'est qu'ils ont pensé que la trop grande étendue des dispositions de cet Edit, mettoit en péril des objets sur lesquels Votre Majesté n'a pas tardé à rassurer ses Peuples. L'amour du bien général, & l'intérêt de votre propre gloire, ont dû prévaloir sur le service des audiences. Le zèle les a peut-être emportés trop loin ; mais quelque coupables qu'on ait voulu les faire paroître à vos yeux par une résistance qui plus d'une fois a mérité les éloges de vos augustes Prédécesseurs, nous ne sommes pas moins fondés à réclamer en leur faveur l'exécution des Ordonnances du Royaume : nous invoquons avec justice l'Ordonnance de Louis XI. de 1457 ; l'Edit de Charles VIII. son Fils, donné en 1483 sur les représentations des Etats ; l'Ordonnance de Moulins sous Charles IX. en 1566 ; l'Ordonnance de Blois sous Henri III. en 1579 ; l'Edit de Louis XIII. de 1616 ; la Déclaration de Louis XIV. de 1648 ; enfin la réponse de Votre Majesté Elle-même, sur l'exil & la suppression des Membres

bres du Parlement de Besançon : tant de témoignages émanés de la toute-puissance de nos Rois, & accordés aux instances mêmes des représentans de la Nation, suffiront sans doute pour convaincre Votre Majesté, qu'il est de droit public en France, qu'aucun Titulaire ne peut être dépouillé légitimement de son Office & enlevé à ses fonctions, que pour forfaiture préalablement jugée, & déclarée judiciairement & par Juge compétent. Un jour viendra que Votre Majesté reconnoitra la vérité des principes que notre ministère nous force à lui représenter, On a cherché à les faire perdre de vûe; mais le tems seul peut dissiper le nuage; nous ne cherchons, quant à présent, qu'à éclairer Votre Majesté, nous ne voulons qu'intéresser la bonté de son cœur.

Il est affreux à tous les Membres de votre Parlement d'avoir eu le malheur de déplaire à Votre Majesté; mais, SIRE, quel nouveau sujet d'affliction & pour eux & pour nous, si leur destitution alloit influer & sur le bien public, & sur l'intérêt de votre service, dont il est inséparable! Que seroit-ce si tant de nouveaux établissemens, destructifs de ces Loix qui ont assuré si long-tems le bonheur & la tranquillité de la France, alloient devenir une source de fermentation dans les esprits & de trouble dans l'Etat?

Le rappel des Magistrats de votre Parlement préviendroit des malheurs qu'on ne peut envisager qu'avec effroi: animés comme eux du désir de votre gloire, toujours unis de cœur & de sentiment avec les Officiers, entre les mains desquels nous avons prêté serment, attachés par des liens indissolubles au Corps que notre ministère seul représente aujourd'hui, & dont nous ne pourrions nous séparer sans trahir également notre devoir & notre honneur, nous ne balancerons pas à supplier Votre Majesté de vouloir bien faire attention que vos Peuples sont pénétrés de la douleur la plus profonde, que la dispersion des Membres de votre Parlement annonce l'anéantissement des formes les plus anciennes, que toute nouveauté est dangereuse, que l'interversion des Loix a été plus d'une fois, dans les plus grandes Monarchies, la cause ou le prétexte des révolutions, & que dans une Monarchie

Onie la stabilité seule des Magistrats peut leur assurer cette liberté qui doit être l'ame des délibérations, & garantir la sûreté des droits respectifs du Souverain & de son Peuple.

Nous ne parlerons pas de la nécessité d'une vérification libre. Si Votre Majesté avoit voulu s'élever au-dessus de ces formes anciennes & sacrées, qui tiennent de la Loi, parce qu'elles ajoutent à son authenticité, Elle auroit pu nous imposer silence par un simple acte de son pouvoir souverain; mais la bonté qu'Elle a eue de nous entendre, nous a encouragés. Nous lui avons parlé le langage pur & simple de la vérité; & c'est surtout dans la bouche du Ministère public qu'un Roi doit la reconnoître sans mélange, & sans autre réserve que celle qu'impose nécessairement le respect. Nous n'avons consulté que cette vertu précieuse, parce que nous en sommes comptables à tous vos Sujets; & si l'on vouloit donner à entendre à Votre Majesté que cette fermeté de notre part est un oubli de nos devoirs, Votre Majesté voudra bien se souvenir que nous avons fait serment d'éclairer & d'instruire sa religion, que l'honneur & la conscience nous obligent à défendre sa propre gloire, & que les Sujets les plus courageux, par leur résistance même, ont toujours fait foi d'attachement & de fidélité.

Puissent nos réflexions, nos prières & nos larmes se faire un passage jusqu'au cœur de Votre Majesté! puissent nos vœux & nos supplications défarmer votre colère! puisse enfin Votre Majesté se rappeler ce tems heureux où Elle a déclaré Elle-même, qu'Elle n'auroit jamais d'autre intention que de régner par l'observation des Loix, & des formes sagement établies dans le Royaume, & de conserver à ceux qui en sont les dépositaires & les Ministres, la liberté des fonctions qu'elles leur assurent. (Déclaration du 20. Janvier 1764.) Voilà, SIRE, les véritables sentimens de Votre Majesté. C'est à vous-même que la France appelle de votre sévérité. Consultez votre cœur, & elle reconnoitra un Monarque qui ne veut régner que par l'amour & par la justice. (Déclaration du 21. Novembre 1763.)

A l'approche du moment où votre auguste petit-Fils va contracter une nouvelle alliance avec une
Maison

Maison à laquelle nous devons déjà le plus cheri des Rois, vos Peuples en proie à la tristesse seront-ils forcés de la concentrer en eux-mêmes au milieu des fêtes publiques ? Non, SIRE, un événement aussi favorable ne sera pas marqué par la consternation des esprits. Dans une confiance aussi juste, assurés de trouver toujours en Votre Majesté le Pere de vos Sujets, guidés par notre seul devoir, nous ne craignons pas de supplier Votre Majesté de vouloir bien retirer un Edit qui forme un contraste aussi étonnant avec les Loix & les Ordonnances du Royaume, auxquelles il n'a pas même dérogé.

Après ce long Discours, que Mr. Segnier termina par sa démission, on fit encore lecture au Lit de Justice de l'Edit qui supprime la Cour des Aides de Paris, & ordonne que toutes les matières dont la connoissance lui a été attribuée ci-devant, seront portées à l'avenir au nouveau Parlement ou aux Conseils-Supérieurs, &c. Ensuite le Roi ordonna qu'il fut enrégistré, & on l'enrégistra.

Mr. le Chancelier adressa alors aux Membres du Parlement le Discours qui suit.

MESSIEURS, Vous fûtes créés pour rendre la justice à tous les Sujets du Roi. Vos sermens leur donnent à tous des droits sur votre ministère, & c'est à Sa Majesté seule qu'il appartient de fixer & de déterminer l'objet du vœu qui vous lie aux fonctions de la Magistrature. Vous avez jusqu'ici rempli votre destination avec gloire, & vous n'avez trompé ni les vœux de la France qui sollicita votre établissement, ni l'espérance du Monarque qui daigna l'accorder à ses desirs. Toujours fidèles au dépôt de l'autorité, vous l'avez respecté vous-mêmes, en le faisant respecter aux Peuples ; & jamais vous n'en fûtes plus dignes que quand vous remettiez dans les mains de Sa Majesté un pouvoir que des obstacles étrangers

étrangers rendoient impuissant & inutile dans les vôtres. Sûre de votre soumission, Elle assigne aujourd'hui à vos fonctions un territoire particulier, mais Elle ne borne la sphère de votre activité que pour lui donner une nouvelle énergie & la rendre encore plus utile. Chargés de veiller sur une portion de ses Sujets, occupés constamment de leur bonheur, vous acquerrez chaque jour de nouveaux droits à sa confiance, en justifiant la leur. Organes de leurs besoins, vous solliciterez pour eux ses bienfaits, & en ajoutant sans cesse à leur reconnaissance pour Elle, vous resserrerez ces nœuds de tendresse & d'affection, d'amour & de fidélité qui doivent unir le Monarque & les Peuples, mais qui se relâcheroient & se briseroient bientôt si un pouvoir nouveau s'élevoit entre un Roi qui ne voit que des enfans dans ses Sujets, & des Sujets qui dans leur Maître ne reconnoissent que leur pere. Livrez-vous à des fonctions augustes qu'ennoblit encore pour vous le choix du Roi qui vous les confie; l'intérêt public vous y appelle, vos sermens vous en font une Loi, Sa Majesté l'attend de votre zèle & l'exige de votre obéissance.

Mr. le Chancelier dit encore aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler; & Mr. Séguier, premier Avocat-Général, prenant derechef la parole, dit :

” SIRE, nos prieres & nos supplications ont été inutiles : Votre Majesté a ordonné l'enrégistrement de son premier Edit. Après cet acte du pouvoir absolu de Votre Majesté nous ne pourrions que présenter envain les mêmes réflexions; mais c'est à la Personne seule de Votre Maj. que nous faisons le sacrifice de nos propres sentimens. Nous lui tendons

rendons l'obéissance aveugle qu'Elle nous impose; & après l'avoir assurée que c'est contre le témoignage de notre conscience, dont nous déposons au pied du Trône la réclamation authentique; du très-exprès commandement de Votre Maj. que sa présence nous impose, nous requérons qu'il soit mis au bas de l'Edit, dont lecture vient d'être faite; qu'il a été lu, publié, Votre Majesté s'étant en son Lit de Justice, & enrégistré selon sa forme & teneur,

Après que Mr. le Chancelier eut installé les Membres du nouveau Parlement, s'étant rendu avec eux de Versailles à Paris, (*) & qu'il leur eut fait prêter serment, il leur adressa le Discours suivant.

MESSIEURS, Sa Majesté dépose en vos mains la portion la plus noble & la plus essentielle de sa puissance. Juges de ses Peuples, Elle vous confie encore le soin de veiller au maintien de l'ordre public, & de contenir ses Sujets sous l'empire des Loix, pour leur assurer à tous cette liberté qui n'existe qu'avec les Loix & qui périt avec elles. Mais ce pouvoir qu'Elle vous communique s'anéantiroit de lui-même si vous en méconnoissiez la source; & la justice cesseroit de l'être dans vos mains, si vous pouviez oublier un instant qu'elle est la justice du Roi & non pas la vôtre. Assis sur le premier des Tribunaux, vous rendrez tous
jours

(*) Ils y vinrent en grand cortège escortés de la Maréchaussée l'épée nue. Le Guet à pied & à cheval, la Robe courte, des Détachemens des Gardes Françoises leur firent leur passage, & s'étoient empurés des avenues du Palais,

Jours au Roi, qui vous y a placés, l'hommage le plus pur & le plus fidèle, & vous donnerez aux Peuples l'exemple de la soumission que vous exigerez d'eux.

Vous ne serez point cependant les instrumens aveugles & passifs d'une volonté absolue. Sa Maj. dédaigneroit une obéissance avilie par la servitude, & repousseroit loin d'Elle des Magistrats qui n'auroient pas le courage de lui dire la vérité. Elle ne veut régner que par les Loix, & son cœur désavoueroit les Loix mêmes, si elles trompoient ses vûes & faisoient le malheur de ses Peuples. Après les avoir formées dans le secret de sa sagesse, Elle écoutera vos conseils.

Vous déposerez dans son sein vos inquiétudes & vos craintes, les vœux & les besoins de ses Sujets : mais plus jaloux de faire le bien que de paroître avoir voulu le faire, vous ne donnerez point à vos Remontrances une publicité qu'elles ne doivent jamais avoir.

Si des vûes si supérieures, si une nécessité impérieuse ne permettent pas à Sa Majesté de céder à vos supplications, vous vous souviendrez que le devoir d'avertir l'autorité n'est pas le droit de la combattre ; que si le Trône ne met pas à l'abri des surprises, le zèle le plus pur ne garantit pas de l'erreur, & que les Parlemens ont quelquefois refusé leurs suffrages à des Loix qui ont fait le bonheur des Peuples. Enfin, vous n'oublierez jamais que les fonctions de votre ministère sont une dette dont vous ne pouvez vous affranchir vous-mêmes, & vous saurez vous arrêter au point où la fermeté finit & où commence la désobéissance. La raison & les Loix mettent des bornes à votre résistance, mais la bonté du Roi n'en met point à vos réclamations. L'accès du Trône vous
sera

sera toujours ouvert quand vos démarches seront dictées par le respect & par la soumission, & Sa Majesté saura, comme Henri le Grand, se faire obéir en Maître, & se laisser fléchir en Pere.

Voilà, Messieurs, vos sentimens, vos principes & vos devoirs; ils sont gravés dans vos cœurs; ils le furent toujours dans ceux des vrais Magistrats: Jamais ils n'ont souffert d'atteinte, quo la félicité publique n'en ait été altérée, & leur perpétuité sera toujours le gage de la sûreté du Trône & de la prospérité de l'Etat.

Ensuite de l'installation Mr. le Chancelier dit à ces nouveaux Magistrats de se rendre le 15. (Avril) au Palais pour tenir les audiences ordinaires, avec défenses de s'assembler & ordre de rester chacun dans leur Chambre; il les fit alors tous sortir devant lui, & fit fermer la porte; en sorte que depuis la première Lettre de cachet ces Messieurs n'ont pas eu un seul instant libre pour se concilier ni pour délibérer ensemble.

Depuis l'installation du nouveau Parlement, neuf Membres du Grand Conseil ayant donné leur démission, ils ont été exilés, bien séparés les uns des autres au loin dans le Royaume, & d'autres bons Jurisconsultes les ont d'abord remplacés. De leur côté le Duc d'Orléans & les autres Princes qui ont protesté, ont reçu une Lettre du Roi, qui leur défend de paroître en sa présence ni de voir personne de la Famille Royale; & en conséquence de se tenir éloignés de tous les lieux où seroit la Cour. La fermeté dans les résolutions de Sa Majesté paroît ainsi dans son éclat, & l'orage de cassation paroît en même-tems devoir tomber encore bientôt sur quelques Parlemens, & entr'autres sur celui de Rouen qui, aussi-tôt qu'il a été informé de

la formation du nouveau Parlement de *Paris*, a rendu un Arrêt lequel, pour la vivacité & la hardiesse des termes, surpasse tous les Arrêts des autres Parlemens. Il conclut cette nouvelle pièce, en défendant à tous les Officiers de son ressort de reconnoître aucuns actes émanés du nouveau Parlement de *Paris*, qu'il caractérise de *soi-disant Parlement de Paris*. Cependant ce nouveau Tribunal de la Cour, justement respecté, tient ses séances avec unanimité depuis sa création, & d'abord il a enrégistré trois Edits; l'un le 17. Avril concernant l'arrondissement des Conseils-Supérieurs: les autres le 19. du même mois, dont l'un porte création de Chancelleries auprès des Conseils-Supérieurs de *Blois*, de *Châlons*, de *Clermont-Ferrand* & de *Lyon*. Le troisième Edit porte suppression des Charges de Procureurs & Avocats-Généraux & des Substituts au Parlement de *Paris*, & il établit en leur place Mr. Joly de Fleury Procureur-Général, deux Avocats-Généraux du Roi, qui sont l'un Mr. de Vergesse, Président de l'ancienne Cour des Aides, & Mr. Martin de Vaucreffon, Conseiller du Grand Conseil, & huit Substituts par Commission.

Quelques jours après l'enregistrement de ces trois Edits, le même nouveau Parlement de *Paris* en activité a rendu un Arrêt, par lequel celui du Parlement de *Rouen*, dont nous venons de faire mention & qui est du 15. Avril, a été brûlé de 25. par les mains du Bourreau " comme séditieux, attentatoire à l'autorité royale " & aux Loix du Royaume; tendant à rendre " suspects au Roi les sentimens des Magistrats, " à ébranler la fidélité des Peuples, & à les dé- " tourner de l'obéissance dûe au Souverain. "

Comme

Comme il n'y avoit point encore alors d'Avocats-Généraux en Office, le jeune Procureur-Général a pris lui-même des conclusions contre cet Arrêt du Parlement de Rouen, qu'il caractérise de Libelle & comme indûment attribué à ce Corps de Magistrature : Ses conclusions s'étendent en même-tems sur quatre autres Ecrits, au nombre desquels se trouvent les Remontrances de la Cour des Aides de Paris du 18. Février dernier. Il s'éleve avec une juste indignation dans son réquisitoire contre ceux qui osent douter que les François ne sont pas dans l'âge d'or après lequel soupiroient leurs ancêtres.

Si ce jeune Procureur-Général, très-exercé dans la bonne pratique, veut bien feindre dans son réquisitoire de douter si l'Arrêt du 15. Avril, brûlé le 25. du même mois, est l'ouvrage du Parlement de Rouen, puisqu'il l'entache de Libelle, un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 26. même mois d'Avril, leve bien ce doute; en voici le prononcé.

Le Roi étant en son Conseil a cassé & annullé; casse & annulle les deux Arrêts rendus par sa Cour de Parlement de Rouen, l'un le 22. Mars dernier & l'autre le 15. du présent mois (d'Avril) comme incompetemment rendus, & contenant des dispositions injustes, téméraires, contraires au respect dû à Sa Majesté, capables d'émouvoir les esprits & attentatoires à son autorité: comme aussi tout ce qui auroit suivi ou pourroit suivre. Fait défenses à sondit Parlement d'en rendre de pareils à l'avenir sous peine de désobéissance, & à tous ses Sujets d'y obtempérer sous la même peine : Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché dans sa Ville de Rouen, & dans les Villes où sont établis les Con-
seils

seils - Supérieurs, créés par l'Edit du mois de Février dernier, & partout où besoin sera. Enjoint aux Sieurs Intendans Commissaires départis par Sa Majesté dans lesdites Provinces, d'y tenir la main. Fait au Conseil d'Etat du Roi &c.

Un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu cinq jours avant celui que nous venons de rapporter, doit, dans les circonstances présentes, trouver aussi sa place dans nos Journaux : il est daté du 21. Avril, & il touche la liquidation ainsi que le remboursement des Offices du Parlement, du Grand Conseil & de la Cour des Aides supprimés. En voici le contenu.

Le Roi ayant par ses Edits du présent mois d'Avril supprimé les Offices ci-devant créés pour le Parlement de Paris, & éteint & supprimé le Grand Conseil & la Cour des Aides de Paris, Sa Majesté a crû qu'il étoit de sa justice d'ordonner qu'il soit procédé à la liquidation & au remboursement des Offices desdits Parlement, Grand-Conseil & Cour des Aides. A quoi voulant pourvoir : où le rapport du Sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances ; le Roi étant en son Conseil, a ordonné ce qui suit.

ARTICLE I. Les propriétaires des Offices ci-devant créés pour le Parlement de Paris, ceux des Offices du Grand-Conseil, dont la liquidation n'a pas été faite par les Lettres- Patentes du 22. Août 1769, en exécution de l'Edit de Janvier 1768, & ceux des Offices de la Cour des Aides, seront tenus de remettre dans le délai de six mois leurs quittances de Finance & autres titres de propriété entre les mains du Sieur Contrôleur-Général des Finances.

II. La liquidation desdits Offices sera faite sur lesdits titres, & conformément aux fixations qui ont pu être ci-devant arrêtées par Edits, Arrêts & Lettres- Patentes ; sans qu'en aucuns cas lesdites liquidations puissent excéder le prix de l'acquisition.

III. Les propriétaires desdits Offices, en conséquence

quencé desdites liquidations, & en vertu de celle faite par lesdites Lettres-Patentes du 22. Août 1769, en exécution dudit Edit de Janvier 1768, rapporteront au Garde du Trésor royal en exercice leurs quittances de Finance déchargées du contrôle & titres de propriété, avec les quittances de remboursement du montant desdites liquidations, & certificats du Conservateur des oppositions à former au Trésor royal; & il leur sera expédié de nouvelles quittances de Finance portant intérêt à cinq pour cent, ainsi qu'ils seront ci-après attribués, sans qu'il soit besoin d'autres titres.

IV. Sa Majesté a destiné & destine au remboursement de tous lesdits Offices un million de livres par an, à commencer du premier Janvier prochain, & par augmentation les intérêts des Offices qui seront remboursés annuellement, sans que cette somme & lesdits intérêts puissent être distraits, en tout ou en partie, jusqu'à l'entier & parfait remboursement de tous lesdits Offices, auquel remboursement est affecté le fonds de la recette générale des Finances de Paris; à l'effet de quoi le Receveur Général des Finances remettra dans les termes ordinaires ledit fonds annuellement jusqu'à concurrence dudit million, & des intérêts des Offices remboursés, pour être employés sans distraction auxdits remboursements qui seront faits auxdits propriétaires, en observant les formes ordinaires en pareil cas.

V. Veut Sa Majesté que l'ordre desdits remboursements soit ainsi établi, c'est à savoir, que ceux des propriétaires desdits Offices, qui sont actuellement, ou qui seront par la suite pourvus d'Offices du Parlement de Paris ou Conseils-Supérieurs établis par son Edit de Février dernier, seront remboursés les premiers, en suivant l'ordre de leur réception dans les Offices supprimés; & qu'après ledit remboursement entièrement effectué, tous les autres propriétaires qui auront fait liquider leurs Offices dans les six mois, soient remboursés par l'ancienneté des réceptions, même pour les Offices vacans, en remontant à la réception du dernier titulaire. A l'égard de ceux qui négligeront de faire liquider leurs Offices dans les six mois, ils seront rembour-

lés après tous les autres, suivant la date de la représentation de leurs titres.

VI. Lesdits remboursemens seront faits par le Garde du Trésor royal en exercice, des deniers qui lui seront remis par le Receveur-Général des Finances de Paris, en rapportant par les propriétaires leurs quittances de remboursement, leurs quittances de Finance, déchargées du contrôle, & certifiées du Conservateur des oppositions à former au Trésor royal, avec mention du rejet de l'état du Roi, des intérêts qui y étoient employés.

VII. Sera attribué aux propriétaires de tous lesdits Offices cinq pour cent d'intérêts du montant des liquidations desdits Offices, à commencer du jour de l'enregistrement desdits Edits de suppression, lesquels intérêts seront payés de six mois en six mois par le Receveur-Général des Finances de Paris, des deniers de ladite recette générale, en vertu de l'emploi qui en sera fait dans l'état du Roi sur les quittances desdits propriétaires, & en fournissant pour la première fois seulement copie de la quittance de Finance, qui aura été expédiée par le Garde du Trésor royal.

VIII. Les propriétaires qui négligeront de remettre leurs titres dans le délai de six mois, n'auront la jouissance des intérêts que du premier jour du quartier dans lequel ils auront remis leurs titres en état d'être liquidés, conformément à l'Article III, ci-dessus, dont sera fait mention dans les quittances de Finance qui leur en seront expédiées.

IX. Les créanciers privilégiés & hypothécaires sur lesdits Offices, conserveront leurs privilège & hypothèque sur le montant des liquidations; à l'effet de quoi mention en sera faite dans les nouvelles quittances de Finance.

X. Les recettes & dépenses qui seront faites en vertu du présent Arrêt, seront admises & passées sans difficulté dans les états au vrai & compte, quant aux Gardes du Trésor royal, pour les recettes, sur les ampliations de leurs quittances; & pour les dépenses, sur les quittances de remboursement, titres & pièces ci-devant énoncés. Et quant au Receveur-Général, pour remise de fonds & paiement des intérêts, sur les quittances comptables des Gardes

du Trésor royal, & sur les quittances des propriétaires employés dans les Etats du Roi. Et seront, sur le présent Arrêt toutes Lettres nécessaires expédiées.

A toutes ces Pièces jusqu'à présent insérées dans nos Journaux, & qui éclairent les affaires qui ont été en crise, ajoutons que Mr. le Chancelier continuë avec un zèle infatigable à profiter de tous les moyens pour achever la formation du nouveau Tribunal substitué au ci-devant Parlement de *Paris*; Mr. Bourgeois de Boynes, Secrétaire d'Etat au Département de la Marine, le seconde autant qu'il peut, & comme l'opinion publique a d'abord paru être un des grands obstacles à la régénération de la Magistrature que projettoit Mr. le Chancelier pour le bien de l'Etat, ceux qui pensent solidement comme lui, ont fait répandre divers Ecrits à l'avantage de son système, que le Public lit avec avidité. Il y en a de plusieurs genres, de savans, d'agréables, de naïfs, de populaires & à portée de tous les génies, de tous les caractères, de tous les états, sexes & âges. On comptoit déjà sur la fin d'Avril vingt-une brochures sur cet objet.

Mais finissons pour ce mois-ci, par les Procureurs de Communautés du nouveau Parlement de *Paris*, le récit des affaires que Mr. le Chancelier a si bien entamées. Ils ont reçu le 23. Avril une Lettre du Procureur-Général, conçüe en ces termes :

A Paris le 22. Avril 1771. Connoissant, Messieurs, votre attachement pour la personne du Roi, votre fidélité pour le bien de son service & votre exactitude à remplir vos devoirs vis-à-vis de vos Concitoyens, j'attends de votre zèle & de votre bonne volonté que vous voudrez bien enga-

des Princes &c. Juin 1771. 417

ger vos Confreres à me donner chacun en particulier des marques sincères de leur façon de penser. Je suis, Messieurs, tout à vous. Signé JOLY DE FLEURY.

Sur cette Lettre les Procureurs anciens s'étant rassemblés, ils ont conclu qu'il étoit de la prudence de se rendre à l'invitation de Mr. le Procureur-Général ; que par cette démarche ils empêcheroient les Etrangers de venir s'emparer de cette juridiction : ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, & ils auroient été les premiers à souffrir de leur desobéissance. Ensorte que dès le 27. Avril plus de 130 Procureurs avoient déjà fait leur soumission : nombre suffisant. On compte bien que les Avocats auront pris, pour la plupart, le même bon parti à présent. D'ailleurs le Duc de Penthièvre est chargé d'une négociation particulière auprès de Mr. le Duc d'Orléans, au sujet de la Protestation des Princes & des Pairs, & l'on s'en promet du succès.

Enfin l'état du nouveau Parlement de Paris consistoit le 30. Avril en dix-neuf Conseillers-Laïcs & dix Conseillers-Clercs pour la Grand^e Chambre, faisant 29 au-lieu de 40 dont elle doit être composée ; en 22 Conseillers-Laïcs, y compris le Président, & quatre Conseillers-Clercs pour les Enquêtes, faisant 26 au-lieu de 30 dont elles doivent être aussi composées, ce qui forme en tout 55 Membres ; ensorte qu'il en manquoit encore 15 à cette date pour composer cette Compagnie. On a cependant déjà présenté à ces Membres le nouveau Code, ou *Code Maupeou*, & des Commissaires s'assemblent depuis à ce sujet chez Mr. de Sauvigny, premier Président. Ce Code ne concerne encore que les procédures, mais il est question d'un autre bien

plus ample, qui embrassera toute la Jurisprudence.

Quant aux Charges de Secrétaires d'Etat, on en a créé une cinquième pour celui que le Roi nommera au Département des affaires étrangères : les quatre autres sont occupées par le Duc de la Vrillière, Mr. Bertin, le Marquis de Monteynard & Mr. Bourgeois de Boynes.

Nous rapporterons le mois prochain ce qui s'est passé le 4 Mai au Parc civil du Châtelet de Paris, ensuite d'une nouvelle Lettre de cachet du Roi du 3, envoyée par des Mousquetaires aux Officiers de service, & conçûe en ces termes. *Mons. . . je vous fais cette Lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez demain 4. du présent mois au Parc civil du Châtelet, où vous êtes actuellement de service, pour assister à la lecture, publication & à l'enregistrement de mon Edit du mois d'Avril dernier, vous faisant défense de prendre à ce sujet aucune délibération, ni de rien proposer de contraire à l'exécution dudit Edit, même au sujet du présent ordre, à peine de désobéissance. Sur ce &c. Signé LOUIS, & plus bas PHELIPEAUX.*

La Lettre au Lieutenant-Civil étoit beaucoup plus longue & plus détaillée : on y prévoyoit tous les cas possibles. Les autres Officiers & Conseillers du Châtelet qui étoient de service au Présidial, au Criminel & à la Chambre du Conseil, reçurent chacun une Lettre de cachet portant défense de s'assembler ni délibérer au sujet de l'Edit en question.

*Nouvelles
particulières.*

Mr. Lefevre de Caumartin, Maître des Requêtes, Intendant de Flandres & d'Artois, a prêté serment le 14. Avril entre les mains du Roi, pour la Charge de Grand-Croix, Chancelier-Gardé

Garde des Sceaux de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, dont il a obtenu l'agrément sur la démission du Marquis de Paulmy-d'Argenson. Sa Majesté lui a accordé en même-tems les honneurs attachés à cette Charge qui, depuis sa création, a été successivement possédée par Mr. d'Argenson Garde des Sceaux de France, par le Marquis & le Comte d'Argenson ses fils, & par le Marquis de Paulmy son petit-fils,

Le Duc de Saintmegrin, nommé par le Roi Commissaire Plénipotentiaire pour aller sur la frontière recevoir Madame la future Comtesse de Provence, a eu, le 21, l'honneur de prendre congé du Roi & de la Famille Royale, ainsi que la Duchesse de Brancas Dame d'honneur, la Comtesse de Valentinois Dame d'atours, & les Dames nommées pour accompagner cette Princesse. Le Comte de Mailly, Marquis de Nesle, premier Ecuyer de la future Comtesse de Provence, avoit eu le même honneur le 18. du même mois.

Des Lettres d'*Acre* du 23. Février dernier, arrivées à *Marseille* le 2. Avril, portent que les Troupes du Cheik Daber y étoient revenues d'une expédition qui lui a réussie, & que le Pacha de *Damas*, qui devoit, suivant l'usage, conduire à la *Mecque* la Caravane des Pélérins d'Europe & d'Asie, en a donné à son fils le commandement, & qu'il est resté dans son Gouvernement pour le défendre.

Les Lettres du *Caire* du 5. Mars annoncent aussi qu'Aly-Bey, dont on a eu déjà occasion de parler, a envoyé un renfort de 6000 hommes à son Armée de *Syrie*, mais plus pour s'assurer ses premières conquêtes qu'à en faire de nouvelles quant à présent. Il n'en est cependant pas moins

vrais que cet Usurpateur, qui est toujours à *Caire*, s'est fait de puissans partis.

On apprend de *Toulon*, d'après ce qui a été marqué le mois dernier de cette Ville, que le Régiment de *Quercy* s'est embarqué le 11. d'Avril pour *Ajaccio*, où il remplace actuellement celui du Comte de *Provence*; & que les Frégates l'*Engageante* & la *Mignone* sont allés à *Malthe* embarquer des Esclaves Algériens qu'un Amiral Russe donna l'année dernière au Grand-Maitre, & qui avoient été pris à bord d'un Bâtiment François enlevé par une Frégate de Russie. Ces Frégates les remenant à *Alger*, & elles iront ensuite croiser dans les différentes Echelles du Levant pour protéger le commerce avec l'*Athalante*, après que celle-ci aura reconduit à *Tunis* *Ibrahim-Effendi*, Envoyé du Bey de cette Régence, qui étant revenu de *Paris* s'est arrêté à *Toulon* pendant plusieurs jours, où il a reçu la visite des Commandans de différens Départemens & de nombre de personnes de distinction de l'un & de l'autre sexe. Lorsque cet Envoyé entra dans le Canot qui devoit le conduire à bord, l'Amiral le salua de sept coups de canon, & de sept autres lorsqu'il aborda la Frégate. Les présens que le Roi lui a faits consistent en une montre d'or à répétition garnie de diamans, une superbe Pendule, une médaille d'or sur laquelle est d'un côté le Buste de Sa Majesté & sur le revers la fondation de l'Ecole Royale-Militaire, attachée à une chaîne d'or, dont le travail est au-dessus de la matière; une autre montre à répétition pour son fils, & en d'autres montres pour ses principaux Officiers. Les présens qui lui ont été remis pour le Bey, sont d'un plus grand prix. Il a été dispensé des frais
de

des Princes &c. Juin 1771. 421

de l'armement, dont il avoit ordre de traiter avec le Ministre de la Marine, ainsi que le porte le cinquième article des préliminaires de Paix faite avec les Tunisiens ; mais il a accordé de nouveaux privilèges à la Compagnie Royale d'Afrique pour la pêche du Corail.

Il paroît à présent décidé que la Ville d'*Avignon* & le Comtat *Venaisin* seront incessamment rendus au Pape, & conséquemment que tous les différends de la Cour de *Rome* avec les Cours de la Maison de Bourbon sont autant qu'ajustés.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

R O M E. C'est à présent aux Quatre-Temps d'après la Pentecôte qu'on croit avoir été remis le Consistoire, qui devoit se tenir le Dimanche de la *Quasi-modo*, pour la publication des Cardinaux que le Pape s'est réservés *in petto*, & pour une promotion de nouveaux Cardinaux dans laquelle doivent être compris les Nonces qui sont aux Cours de *Vienne*, de *Versailles* & de *Lisbonne*. On est comme impatient de voir enfin la tenuë de ce Consistoire, dans l'idée où l'on est que l'accommodement, qui est au moment d'être conclu entre le Saint Siège & les Maisons de Bourbon, y sera aussi annoncé. Ce qui fortifie d'autant plus cette idée, c'est que le Cardinal de Bernis, Ministre du Roi Très-Chrétien auprès du Saint Siège, a passé subitement
de

de Rome à Naples, & s'est rendu aussi-tôt à Caserte, où étoient Leurs Majestés Siciliennes avec lesquelles on sçait qu'il a eu l'honneur de s'entretenir, & ensuite qu'il a eu des conférences avec leurs premiers Ministres.

Ce qu'il y a de plus à rapporter de Rome, C'est que le Pape a chargé Mr. Clément d'Aotegui, Ambassadeur d'Espagne auprès du Roi des Deux-Siciles, lequel retourne à Madrid, de remettre de sa part au Prince des Asturies un magnifique tableau représentant la Ste. Vierge, avec une riche bordure d'argent haché. Sa Sainteté s'est entretenüe long-tems avec ce Ministre.

C'est qu'un Commissaire François, arrivé à Rome dans le dessein d'acheter des grains pour la France, a obtenu du Saint Pere la permission d'en tirer de l'État Ecclésiastique vingt mille rubles ou mesures, une moitié de la Campagne de Rome, & l'autre moitié de la Marche d'Ancone & de la Romagne.

Un Ordre nouvellement établi de Clercs-Réguliers, dits *de la Passion*, a tellement été approuvé & admiré dans ce Pays-ci, que la Princesse Douairière de Sforza a demandé au Souverain Pontife & a obtenu de Sa Sainteté un Bref pour fonder à Corneto un Monastère de Religieuses de cet Ordre.

TURIN. Toutes les fêtes, dont nous avons fait mention le mois passé, & qui ont été données au sujet du mariage de la Sérénissime Princesse de Savoye, future Epouse de Mgr. le Comte de Provence, ont réüili au parfait. La cérémonie des Epousailles par procuracion ayant été faite ensuite, cette Princesse s'est mise en toute le 22. Avril, précédée de toute la Maison du

du Prince de Carignan & de la Cour qui devoit la remettre sur les frontières de *France*. Le Duc & la Duchesse de Savoye étoient dans la même voiture. Le Roi l'a accompagnée jusqu'au Château de *Rivoli*, & il est revenu le même jour à *Turin*, mais ses augustes Pere & Mere l'ont suivie jusqu'à *Veillane*, où s'est faite la séparation. Le Duc Grillo avoit présenté à Madame la Comtesse de Provence, avant son départ, de riches présens au nom des Souverains de Parme. On a employé 167 Mulets pour transporter en *France* les Equiages de cette Princesse. La toilette de Son Alt. Royale qui a été travaillée & dorée à *Turin*, est de toute beauté, & peut même faire honneur en France à l'Artiste, qui est le Sieur Boucheron, Orfevre.

MILAN. En conséquence des ordres de la Cour de *Vienne*, dont on a déjà parlé, toutes les Troupes de la Lombardie Autrichienne, qui avoient l'ordre d'en partir pour la *Hongrie*, sont actuellement en route. Le départ s'en est fait par Bataillons comme celui des Troupes de l'auguste Souveraine qui étoient dans les *Pays-Bas*.

Dans l'assemblée du Sénat on a lû le 26. Mars une Lettre du Comte Firmian, dans laquelle il lui donne part de la résolution que l'Impératrice-Reine a prise d'envoyer à *Milan* pendant l'Automne prochaine le Sérénissime Archiduc son auguste Fils, pour célébrer son mariage avec la Princesse Béatrix d'Este, & fixer sa résidence en cette Capitale. En conséquence d'une telle notification le Sénat a écrit trois Lettres, une à Sa Maj. Imp. & R. Apost., la seconde à Mgr. l'Archiduc, & la troisième au Duc de *Modene* comme Ayeul de la Princesse Béatrix d'Este.

d'Este. Les Etats de *Modone* ont résolu de faire un présent de sept cens cinquante mille livres à cette Princesse à l'occasion de son mariage, qui leur a été notifié en particulier par le Sérénissime Duc leur Souverain en des Lettres très-polies, qu'il a écrites aux Représentans de la Ville de *Modone* & de celle de *Reggio*, & par lesquelles Son Altesse Sérénissime leur notifie en même-tems la succession éventuelle de l'Archiduc Ferdinand à ses Etats.

On leve dans le *Modenois*, pour le service de ce Prince, une Légion de huit mille hommes d'Infanterie qui doit être toute habillée à la Hongroise, & l'Empereur a destiné pour le même service un détachement de sa Garde à pied, lequel consistera en cinquante-six hommes & cinq Officiers, qui seront commandés par le Comte Barbiano de Belgiojoso. Leur uniforme sera en écarlate galonné en or. De plus, 34 autres hommes avec un Sergent & trois Caporaux feront la garde au Palais de ce Prince.

TOSCANE. Le Sérénissime Grand-Duc, dont on voit plusieurs Edits très-favorables au Public, depuis son avènement à la Régence de cet Etat, vient encore d'en rendre quelques-uns de même goût. Par le premier Son Altesse Royale abolit l'impôt des Douanes d'*Arezzo* sur la vente du bétail. Par un autre elle supprime les droits imposés sur l'entrée de la paille étrangère, de sorte qu'on ne payera dorénavant que suivant la valeur, ainsi qu'on les paye pour d'autres denrées. Par un troisième on fait avertir tous ceux qui possèdent des fonds aux Monts de Piété de la Ville de *Florence*, de venir, dans le cours du mois de Juillet prochain, recevoir ces fonds, à raison de cent écus par chaque billet de

de Mont, Son Altesse Royale n'en voulant plus payer l'intérêt à trois & demi pour cent.

Les Russes, dont plusieurs Vaisseaux se tenoient en des Ports d'*Italie* en attendant leurs futures opérations contre les *Dardanelles*, ont amené le 10. Avril un Navire François dans le Port de *Livourne* dont ils se sont emparés, sous prétexte qu'il conduisoit à *Constantinople* les marchandises dont il étoit chargé. Ils se sont déjà signalés par des traits de même nature, qui commencent à irriter des Nations contre-eux. Plusieurs de leurs Généraux vont & viennent dans les principales Villes d'*Italie* : on dit que ce n'est que pour y voir ce qu'il y a de remarquable ; mais des Politiques leur attribuent du dessein & surtout celui d'y négocier des sommes d'argent, quoiqu'on ne sache sur-quoi ces sommes pourroient être assurées.

GENES. Le 16. du mois d'Avril fut enfin l'élection d'un nouveau Doge de cette République, qui tomba unanimement sur la personne du Noble Seigneur Jean-Baptiste Cambiaso, par tous les Membres du Grand Conseil, auquel le Petit-Conseil avoit présenté six Sujets. Sa Sérénité, après avoir prêté le serment ordinaire, admit la Noblesse à la complimenter sur cette dignité ; & les deux jours suivans les Ministres étrangers qui résident à *Genes* & autres personnes de distinction, comme l'Archevêque & les Supérieurs des Maisons Religieuses ont eu le même honneur. Le couronnement du nouveau Doge est fixé au mois de Novembre prochain.

Il s'est ouvert un emprunt en cette Ville d'un million de florins pour la Cour de Saxe, qui s'offre d'en payer quatre & demi pour cent. Le
Prince

Prince Xavier de Saxe qui voyage depuis quelque-tems en *Italie*, & qui y reçoit partout les honneurs dûs à sa haute naissance, paroît avoir donné ouverture à cet emprunt.

Levant. Turquie.

On est actuellement au dénouement des affaires d'une paix entre la *Turquie* & la *Russie*, à laquelle s'intéressent de grands Monarques, pour en tirer, semble-t-il, quelque bon parti; ou bien à voir tomber la part qu'ils y prennent, dans la continuation de la guerre, par l'ouverture d'une campagne pour laquelle tout est à présent dans les plus grands mouvemens. Du côté des *Dardanelles*, la Flotte Ottomane est toujours dans ce Déroit, & les Turcs y ont fait tout le possible pour en défendre le passage aux Russes. Du côté du *Danube* leur Armée est en marche depuis le mois d'Avril, forte de cent-cinquante mille hommes, allant au devant de l'ennemi. Hassan-Bey, Pacha de Romelie, en fait l'avant-garde avec un Corps de trente mille; tant Albaniens que Bosniacs. Le Grand Vizir s'est avancé par le Sangiacat de *Kirkel* avec le gros de cette Armée & sa grosse artillerie : il compte de tracer & de fortifier un Camp entre *Bazargick* & *Silistrie*, de-là entamer ses opérations contre les Russes; & le nombre avec la bonne discipline de ses troupes lui font espérer de mieux réussir que ses prédécesseurs : il a employé au transport de ses tentes & bagages un nombre prodigieux de chameaux, de buffles & de chevaux; & dans le dessein de s'opposer au passage du *Danube*, il a fait élever des retranchemens dans tous les lieux où les Russes voudroient le tenter,

ter, en même-tems que des Frégates y croisent pour en rendre l'entreprise plus difficile.

Les Flottes Russes se rassemblent d'un autre côté par l'arrivée des Vaisseaux qui ont hiverné en différens Ports de la Méditerranée, & annoncent la terreur, aussi-bien que leur grande Armée qui est au Commandement du Comte de Romanzow, dont quelques Partis ont déjà passé le Danube, comme on l'assure ; ce qui feroit voir que les retranchemens élevés par ordre du Grand Vizir aux rives de ce Fleuve, ne sont pas encore si fort défendus, puisque Mr. de Romanzow s'en approche lui-même avec le gros de ses forces marchant sur quatre colonnes. La conquête que ses Troupes ont faite de la Forteresse de *Giurgewo*, que nous annonçâmes le mois passé, l'avantage beaucoup pour un commencement de campagne à ouvrir : ç'a été le 7. Mars que cette Place s'est renduë au Général Olitz : il ne s'y trouvoit que mille Turcs de Garnison. Le même Général a depuis chassé les Turcs de *Torno*, petit Château situé au confluent de l'*Olta* & du *Danube*, le seul endroit qui leur restoit à la gauche de ce dernier Fleuve. C'est-là, quoiqu'en peu de mots, ce qui se présente d'essentiel à rapporter pour ce mois-ci des Flottes & des Armées des deux Puissances belligérantes. Dans un autre Journal, il paroît qu'on pourra en dire davantage par l'événement de quelque action, si la paix ne se fait pas.

Voici le récit d'un incendie qui afflige beaucoup les habitans de *Constantinople* ; ils ne croyent pas devoir en attribuer l'effet au hazard : quoiqu'il en soit, ce fut le 18. du mois de Février que cet incendie réduisit en cendres les deux tiers du Fauxbourg de *Galata* : il com-
mença

mença à onze heures du soir & dura jusqu'au 20. à trois heures après-midi. On ne peut exprimer la confusion & la désolation qui regnent cette nuit-là. Le vent du Nord étoit si violent qu'il emportoit fort loin des matières enflammées; qui communiquoient le feu partout avec tant de vitesse que les habitans ne purent sauver leurs effets. Pour surcroit de calamité, la gelée étoit si forte que la plupart de ceux qui, pour éviter la fureur des flammes, n'avoient pas eu le tems de s'habiller, surtout les femmes & les enfans qui furent les malheureuses victimes de la rigueur du tems. A tout cela ajoûtant un grand nombre de brigands qui profiterent du trouble & du desordre pour piller les maisons & en massacrer les gens, on n'aura encore qu'une foible idée de l'horreur de cette funeste catastrophe. Le feu prit aussi en même-tems dans un quartier de la Ville où il y eut quinze maisons de brûlées. Le nombre de celles qui ont été la proie des flammes dans le Fauxbourg de *Galata* est de 3000. Le Grand Seigneur & son Caïmacan ont été présens toute la nuit à ce grand malheur : ils ont bien encouragé le Peuple à donner les secours nécessaires en pareil cas, mais l'embrazement les rendoit superflus. On ne peut cependant qu'en louer la vigilance, & l'on prétend qu'ils ont fait jeter tout vifs dans les flammes ceux qui furent surpris profitant du désastre de leurs Concitoyens pour les piller ou les égorger.

E S P A G N E.

Par l'accommodement fait avec l'*Angleterre* pour l'Isle de *Falckland* qu'on lui a renduë, il n'y a plus aucune appréhension de guerre avec cette

cette Couronne : aussi , conformément à un ordre du Roi, on vend tous les grains qu'on avoit amassés pour les Troupes dans les greniers royaux, pendant que subsistoient les différends survenus entre l'Espagne & la Grande-Bretagne, ce qui a diminué de beaucoup le prix de cette denrée : Et les Troupes qui étoient dans les Ports & sur les Côtes maritimes, sont rentrées dans l'intérieur du Pays. Cependant le Roi Catholique n'a pas laissé que d'envoyer des ordres à *Carthagene* de tenir prêts à mettre à la voile les Vaisseaux qui se trouvent dans ce Port, parce que Sa Majesté veut avoir absolument une Escadre d'observation dans la *Méditerranée*, autant de tems que la Flotte des Russes y croîsera.

Il paroît une Ordonnance du Roi, qui défend de faire passer en *Afrique* ceux qui auront été condamnés aux travaux publics pour leurs délits, parce que la plûpart y trouvent le moyen de s'évader, & que pour surcroît de malheur, en vivant parmi les Infidèles, le desespoir les porte souvent à renier leur Foi. Sa Majesté veut qu'à l'avenir ils soient employés dans les Arsenaux & Ports d'Espagne où le travail ne peut leur manquer.

Dans un voyage que le Roi a fait le 6. Avril de *Madrid* au Château d'*Aranjuez* avec toute la Famille Royale, l'Infant Don François-Xavier, cinquième Fils de Sa Majesté, ressentit une petite indisposition qui s'augmenta de moment à autre, & après quelques jours la petite verole se manifesta. La violence du mal devint telle qu'on jugea à propos de lui faire administrer les Sacremens, & le 10. à cinq heures après-midi ce Prince expira, âgé de quatorze ans & 21 jours. Il est d'autant plus regretté, qu'un

assemblée

assemblage de belles qualités donnoit en lui l'espérance d'un Prince accompli. Le Corps de ce Prince a été transféré le 12. au Palais de *Buen Retiro*, d'où il a été transporté ensuite au Panthéon du Monastère royal de Saint Laurent. La Cour a pris pour cette mort un deuil de trois mois.

Le Roi a nommé à l'Evêché de *Ceuta* Don Manuel-Ferdinand de Torres, Inquisiteur ordinaire & Vicaire Ecclésiastique de la même Ville. Sa Majesté a nommé en même-tems à la place de Ministre du Conseil de Castille Don Joseph-Nicolas de Vittoria &c.

Ce qu'on apprend du *PORTUGAL* est, que le Roi Très-Fidèle a fait publier deux Edits. Par le premier Sa Maj. ordonne qu'à l'avenir l'Intendant de Police de *Lisbonne* fera toutes les semaines la revûe de toutes les prisons de cette Capitale, fera punir les coupables & relâcher les innocens. Cet examen ne se faisoit jusques-là que tous les mois par un Corrégidor. Par le second Edit, il est défendu d'obliger les Négocians de recevoir contre leur gré en payemens les actions des Compagnies générales de Commerce.

Du Muletier qui a attenté à la vie du Roi il y a deux ans, on continué à garder le plus grand silence, & l'on n'en parle pas plus dans ce Royaume que si ce coup, du plus grand criminel, n'étoit pas arrivé.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. Ce ne seroient que des conjectures si l'on supposoit des vûes guerrières à l'auguste Chef de l'Empire Romain en considérant les préparatifs immenses qui sont faits pour faire camper en Hongrie, en Transilvanie, en Bohême, en Moravie & sur les frontières de la Pologne les forces qu'il a en mains, toutes en mouvement & en marche, bien munies d'artillerie & de toutes les provisions de guerre & de bouche que l'on peut se figurer être nécessaires en de telles circonstances. Supposons donc plutôt que ce grand Monarque a un double dessein; celui de calmer les troubles de la Pologne, & celui de faire accepter, avec tout cet appareil majestueux, sa médiation aux deux Puissances belligérantes, la Russie & la Porte Ottomane, & d'empêcher, par leur réconciliation future, que le feu de la guerre ne vienne à s'allumer en d'autres Etats. A ce défaut, & si l'on ne comptoit pas de si-tôt sur une pacification, ou du moins sur un armistice, les Etats de l'auguste Maison d'Autriche n'en seront pas moins couverts & en sûreté contre les irruptions de troupes étrangères, puisque les Cordons formidables & multipliés, bien établis de tous les côtés, sont en situation de s'y opposer. Outre les Troupes qui se placent suivant les ordres de la Cour, on frète pour le compte de l'Empereur tous les Bâtimens que l'on peut trouver : il est enjoins

à ceux qui en font les patrons de déclarer le nom & le surnom, la famille & la patrie des Matelots qu'ils ont à leur service, afin qu'en cas de besoin on puisse les avoir à la main. D'où l'on peut bien conclure que Sa Maj. Imp. se propose de faire de nouveaux transports en *Hongrie*, peut-être encore plus considérables que ceux qui sont déjà dans ce Royaume, dont les Etats doivent fournir 18000 hommes de recrues au lieu de 6000 qui leur avoient d'abord été demandés. D'ailleurs, beaucoup de Généraux ont été appelés à *Vienne* pour y recevoir ses ordres sur la manière dont ils auront à se conduire à tout événement, & pour s'y conformer même en l'absence de sa Personne : car tout est prêt pour le départ de Sa M. Imp. sans néanmoins qu'on sache où Elle se rendra, tant le secret est gardé sur ce voyage : il l'est également sur les conférences qui se tiennent à la Cour, comme sur les dépêches qu'on y reçoit d'autres Cours de l'Europe & qu'on en expédie, surtout à celles de *Berlin* & de *Petersbourg*, avec lesquelles on se dit dans une nouvelle alliance, tandis qu'on ne dissimule pas de divulguer qu'il est autant que résolu de mettre enfin des bornes à la trop grande puissance qu'acquiert sous son regne l'Impératrice de Russie, & surtout de s'opposer à ce que son Armée ne passe pas le *Danube*. Quoiqu'il en soit, on veut porter cette Souveraine à faire sa paix avec le Grand Seigneur, en l'empêchant de faire de nouvelles conquêtes sur la Porte avec laquelle la Maison d'Autriche est en bonne union. Le Prince Joseph de Lobkowitz, qui est à la Cour de Russie avec le caractère d'Ambassadeur de Leurs Maj. Imp. doit avoir des instructions sur cet objet & sur plu-

sieurs

heurs autres de grande importance; & l'on croit ne pas devoir toucher à la fin du présent mois de Juin, sans recevoir de ce Ministre à *Petersbourg* des dépêches qui décideront bien des affaires & qui leveront le voile des Cabinets jusqu'à présent impénétrable.

En attendant rapportons quelques nouvelles particulières, qui sont : Que le Régiment de Cavalerie, vacant par la mort du Général *O-Donel*, paroît être destiné au Prince de *Lobkowitz*, dont nous venons de parler.

Que le Comte d'*Aversperg* se rend en *Transilvanie* pour être installé Président du Conseil d'*Hermanstadt*.

Que le Baron *Wenceslas de Widmann*, Conseiller intime actuel de Leurs Maj. Imp. R. & Apost. ci-devant leur Ministre Plénipotentiaire à la Cour Electorale de *Baviere* & aux deux Cercles de *Franconie* & de *Suabe*, est déclaré leur Ambassadeur extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire à la Cour de *Suede*. Ce Seigneur se rend actuellement à sa destination pour y complimenter le nouveau Roi sur son avènement au Trône, & assister à l'ouverture de l'Assemblée des Etats, fixée au 13. de ce mois de Juin.

Que la Cour de *Constantinople* vient de donner une preuve évidente de sa déférence pour l'auguste Maison d'Autriche, en lui cédant six mille chevaux Turcs pour le prix de treize florins chacun. Aussi par reconnoissance on se dispose à *Vienne* à envoyer à *Constantinople* un superbe service de porcelaine des Manufactures d'Autriche en présent pour le Grand Seigneur.

Le 3. Mai, Fête de l'Invention de la Sainte Croix, l'Impératrice-Reine a fait une promotion

de vingt-trois Dames dans l'Ordre de la Croix Etoilee, & en a donné elle-même les marques à la Princesse Piccolomini, qui se trouve à *Vienne*. La Comtesse d'Eltz-Kempenich, Princesse-Abbesse de Munster-Bilsen a eu part à cette nomination.

FRANCONIE. Les Lettres de la *Franconie*, de la *Suabe*, du Duché de *Wirtemberg* & de quelques autres Pays voisins nous tracent un tableau effrayant de la disette qui y regne, vû que le Peuple y est contraint de se nourrir d'alimens qui repugnent à la nature, & qu'à *Heilbron* on a payé un florin pour un pain de seigle de quatre livres &c. De cette disette les Députés du Cercle de *Suabe*, assemblés dans la Ville Libre & Impériale d'*Ulm*, ont enfin levé le 10. Avril la défense d'exporter des grains d'un Etat à l'autre de ce Cercle, avec prohibition cependant d'en laisser passer dans le Pays étranger, comme sur les frontières de la Suisse.

RATISBONNE. Puisque nous parlons de la disette des grains, disons qu'on n'a pû parvenir avant les Fêtes de Pâques à faire dans la Diette un règlement sur le commerce de cette denrée. Qu'un projet proposé par le Margrave de *Durlach* & adopté par plusieurs Etats, consistoit à rétablir une liberté entière du commerce intérieur, en révoquant toutes défenses de transport d'Etat à Etat, & à interdire généralement la sortie hors de l'Empire : Que les partisans de ce projet soutenoient que dans un Pays aussi étendu que l'Allemagne la disette absoluë seroit un malheur inouï; que la disette relative, en devenant un fléau commun à tous les Membres de l'Empire, seroit en même-tems plus supportable; & que ce malheur seroit moins affreux que celui

celui de voir périr les habitans de quelques Provinces ; pendant que l'abondance regneroit dans leur voisinage ; qu'enfin les prohibitions sont le signal de l'épouvante générale, qu'elles provoquent la cherté & favorisent le monopole le plus dangereux.

D'autres Etats ont opposé à ces raisons l'intérêt de leurs Sujets & ce qu'ils leur doivent par préférence à des Sujets étrangers. D'autres encore admettant la possibilité, l'utilité & la nécessité des recherches & des calculs, ont soutenu que cette affaire n'étoit pas du ressort de la Diète ; que c'étoit à chaque Cercle qu'il appartenoit à statuer sur cette partie de la Police, de faire les arrangemens qu'il jugeroit convenables.

Il paroît que la Diète ou ne statuera rien sur cet article intéressant, ou s'en tiendra à en défendre la sortie hors de l'Empire. Si ce cas arrivoit pour le présent & pour quelques années dans le futur, il seroit bien aisé de se passer dorénavant des Hollandois qui sont accoutumés depuis longues années de faire de grosses décharges de bled en *Allemagne*, qu'ils achettent d'ailleurs.

CASSEL. Quelques Négocians ayant formé le projet d'une Compagnie de Commerce à *Carlsbaven*, Son Alt. Sér. Mgr. le Landgrave regnant a accordé à cet effet un Octroi. Cette Compagnie, dont le projet se voit imprimé en seize articles, portera le nom de *Compagnie Hessoise de Commerce de Carlsbaven*.

Hanovre. Brunsvig. Potsdam. Berlin.

Le Roi de Suede, accompagné de son frere le Prince Frédéric-Adolphe, est arrivé de France en la premiere de ces Villes le 12. Avril à qua-

tre heures après-midi, & ne s'y est arrêté que le tems qu'on a employé à changer ses relais, pendant lequel il s'est amusé à voir à *Herrenhausen* le Château du Roi d'Angleterre. Le 13. à quatre heures du soir Sa Maj. Suédoise arriva à *Brunswick* au bruit d'une triple décharge du canon des remparts. Le 14. la Cour du Sérénissime Duc fut en gala à son occasion, & le 15. on y a représenté un Opéra bouffon & Italien, intitulé l'*Astrologa*. De *Brunswick* continuant sa route Elle arriva le 23. à *Potsdam* à une heure après-midi, s'y est arrêtée ce jour-là & le suivant; & le 25. Elle se rendit à *Berlin* toujours en compagnie de son auguste Frere. En descendant au Château, ce Monarque y trouva assemblés les Ministres d'Etat, les Officiers-Généraux & la principale Noblesse, qui eurent l'honneur de lui faire la cour. Ensuite il dina avec le Prince Henri de Prusse, le Margrave Henri, le Prince Frédéric de Brunswick, & après le repas il rendit une visite à la Reine & à la Famille Royale. Le même soir il y eut au Château grande cour, concert & grand souper en service d'or. Le 26. Sa Maj. & le Prince son Frere allerent voir la Maison des Cadets & l'Académie des Nobles. A cette occasion le Professeur Toussaint harangua ces deux augustes Personnes. Dans l'après-midi elles honorerent de leur présence une assemblée extraordinaire de l'Académie Royale des Sciences, où se trouvoient également le Prince de Prusse & le Prince Frédéric de Brunswick, ainsi que nombre d'autres personnes de distinction. Le Professeur Formey ouvrit la séance par un Discours adressé au Roi de Suede : après-quoi le Professeur Meckel lut deux Observations critiques, l'une sur la disposition contre l'ordre naturel

naturel des visceres d'un homme mort à l'âge de 62 ans, l'autre sur un ver tiré de l'œil d'un cheval. Le Professeur Sultzer a présenté & fait la description d'une machine propre à noter des pièces de musique à mesure qu'on les exécute sur le clavecin. L'Académie eut à cette occasion l'honneur de présenter à Sa Maj. Suedoise un Exemplaire complet de ses Mémoires, qu'Elle daigna accepter avec bonté. Le soir il y a eu au Château grand souper en service d'or, auquel s'est trouvé la Reine, la Famille Royale & la haute Noblesse.

Le Roi de Suede, accompagné du Prince son Frere, est retourné le 26. à sept heures du matin à *Potsdam*, & à neuf heures Sa Maj. & S. A. R. ont continué leur route vers *Stockholm*, très-satisfaites des réceptions qu'elles ont reçues à la Cour du Roi de Prusse, qui a décoré des Marques de l'Ordre de l'Aigle-Noir le Prince Frédéric-Adolphe, Frere du Roi de Suede.

COBLENCE. Madame l'Electrice Palatine, qui a fait un voyage en *Hollande*, & qui dans son retour a passé par *Cologne* & par *Bonn*, où elle a reçu les honneurs qui lui sont dûs, arriva le 11. Avril à *Coblence*. Son Alt. Royale & Electorale de Treves & Madame la Princesse Marie-Cunegonde de Saxe sa Sœur, ont été à sa rencontre jusqu'à *Schænborns-Lust*, Maison de plaisance du Sérénissime Electeur, & entrerent ensuite en cette Ville au son des timbales & des trompettes, au bruit de 200 coups de canon & la Garnison étant sous les armes. La Cour fut ce jour-là en *gala*. Les Dames du premier rang furent présentées à Madame l'Electrice Palatine, à midi il y eut table figurée pour 72 couverts, & le soir appartement & souper.

ARTICLE IV.

Dannemarck. Suede. Russie. Pologne.

DANNEMARC. Depuis le voyage que le Roi a fait en Pays étrangers, & son retour de celui qu'il a fait à la Cour de *France*, on voit plusieurs changemens utiles ordonnés & exécutés pour ses Etats & pour le bien particulier de ses Sujets. D'abord il y en a un qui regarde le Magistrat ou Conseil de *Copenhague*, lequel est totalement supprimé, ainsi que le Corps des vingt-deux Députés de la Ville ; & le Lieutenant de Police de cette Capitale avec l'Ecrivain de l'Hôtel de Ville ont été démis. A cette suppression Sa Majesté a suppléé aussi-tôt par un nouveau Magistrat, qui consiste en un premier Président, deux Bourguemestres, un Syndic, cinq Conseillers & deux Représentans de la Bourgeoisie. Le premier Président est le Comte de Holstein, Baillif de Tonderen ; le premier Bourguemestre Mr. Rothe, connu dans la République des Lettres par plusieurs Ouvrages ; le second Bourguemestre & le Syndic étoient Conseillers du ci-devant Magistrat, tous deux Négocians. Les Conseillers sont des Bourgeois. Les appointemens du premier Bourguemestre sont de 1200 écus, du second de 800 & des Conseillers de 400. Ils sont tous pour cette fois-ci seulement du choix du Souverain ; mais dans les autres années ils seront élus par la Bourgeoisie. Tous les revenus considérables du Magistrat supprimé seront versés dans la Caisse de la Ville, & on en payera les appointemens de celui qui le remplace. Enfin, tous les procès qui étoient jugés par le

le Magistrat de *Copenhagen*, seront à l'avenir portés pardevant la Justice de la Cour, de sorte qu'il n'aura plus de juridiction en ce point.

On louë fort la suppression que le Roi a faite du Conseil de sa Capitale pour en établir un nouveau, qui ne doit s'occuper que du bien des habitans, de l'économie & de la Police. Les remontrances de ce nouveau Conseil iront droit au Cabinet & devront être signées de chacun des Membres. Toute intrigue, toute cabale, tout abus & intérêt propre n'auront plus lieu. Suivant la résolution de Sa Maj. qui, loin d'avoir rencontré la moindre opposition ou résistance, a eu un applaudissement général, les revenus des biens & terres de la Ville seront employés à la diminution des impôts sur les Bourgeois, qui auront en tout tems deux Représentans dans les assemblées du Conseil; lesquels Représentans ils se donneront eux-mêmes chaque année. Tout procès qui ne pourra se terminer à l'amiable, sera porté au Tribunal de la Cour, pour y être décidé en dernier ressort par ses Juges qui ont chacun leurs appointemens fixes, sans pouvoir espérer d'épices ou autres émolumens, qui seront administrés au profit des habitans, & appliqués, comme on vient de le dire, à la diminution des charges publiques.

C'est ainsi que le Monarque travaille au bonheur de ses Sujets & à la gloire des Juges de son Royaume, en les rendant desintéressés, & réglant que le mérite seul peut les appeler aux emplois de la Magistrature.

Dès le 15. Avril le nouveau Conseil de *Copenhagen* est entré en exercice, approuvant lui-même la sagesse qui regne dans les dernières Ordonnances du Roi, & ne cherchant point à
les

les combattre par d'autres plus anciennes : il se trouve plus honoré de ne point prendre d'épices des particuliers, dont les affaires lui seront soumises, que d'en prendre. En effet, cette Loi, très-sage & partout souhaitable, quel bien ne produiroit-elle pas si la justice étoit partout & toujours gratuitement administrée ?

Les anciens Membres du Conseil jouissent cependant d'un tiers de leurs anciens appointemens.

Outre le changement, dont nous faisons l'annonce, il y a encore une réforme. Mr. de Vielsen, Conseiller de Conférence, Secrétaire du Cabinet & Caissier de la Reine, est congédié ayant une pension de mille écus, pour lui servir de récompense de ses services. Le Baron de Prock, Baillif de *Copenhague*, a eu purement sa démission, & il est remplacé par le Chambellan Scheel de Plesse. Mr. de Bielke a été nommé Grand-Maréchal à la place du Comte de Moltke, qui a obtenu la permission de se retirer, ainsi que le Chambellan de Raben, qui étoit nommé Envoyé Extraordinaire à la Cour de Saxe, où il sera remplacé par le Chambellan de Saint-Saphorin, qui est revêtu d'un pareil caractère à *Varsovie*. Les Pages du Roi & ceux de la Reine sont congédiés, en leur laissant le choix de devenir Cadets sur terre ou sur mer. Le Roi a nommé à la place de ces Pages six Cadets sur terre, lesquels font le service auprès de sa Personne & auprès de la Reine, sous l'inspection d'un Officier; & Sa Maj. a augmenté le nombre des Valets de pied, ainsi que celui des Coureurs. D'ailleurs, pour l'avantage du Pays & de ses Sujets, Elle a retranché aussi une partie de sa Cour; & en conséquence d'un changement qu'Elle s'étoit

s'étoit proposée de faire dans le Collège de Marine, ce Collège porte à présent le nom de Collège d'Amirauté & de Commissariat, dont les Députés sont le Conseiller Intime Gregoire-Christien Comte de Haxthausen, le Chef d'Escadre Ole Hansen, le Chef d'Escadre Henri Fisker, & le Conseiller d'Etat Jean-Christophe Willebrand.

Dans les Ordonnances pour les vivans, il y en a aussi une du Roi pour les morts, suivant laquelle ils seront désormais inhumés hors de la Ville de *Copenhagen*, & les Cimetières changés en marchés & pavés.

La Reine, qui est enceinte, avance heureusement dans sa grossesse.

Le 2. Avril, vers les trois heures du matin, un violent incendie s'est manifesté à *Bergen*, Capitale de la *Norvege*, & y a consumé en sept heures de tems plus de 150 maisons ou magazins qui renfermoient une grande quantité de marchandises. La perte est d'autant plus grande que le feu a ruiné la rue du *Strand*, le plus beau & le plus riche quartier de cette malheureuse Ville.

S U E D E.

La Nation Suedoise ne peut que se promettre, sous la nouvelle Régence, beaucoup d'heureux changemens, comme celle du Dannemarc qui les voit aujourd'hui s'accomplir chez elle par les nouvelles Ordonnances de son Roi Christian VII. Nous avons rapporté le mois passé la Lettre du nouveau Roi GUSTAVE, écrite & signée en son absence le 13. Février lendemain de la mort du feu Roi son Pere pour la tenue d'une Diète, fixée au 13. du présent mois de Juin.

Cette

Cette Lettre, dont les termes portent déjà sur les sentimens que l'on reconnoissoit depuis long-tems dans la Personne auguste du présomptif Héritier de la Couronne, a été suivie d'une autre, que Sa Majesté Elle-même a écrite le 15. du mois de Mars lorsqu'Elle se trouvoit encore à Paris. Elle y donne des assurances pour son Royaume, qu'Elle manifeste en ces termes.

Je croirois ne pas assez reconnoître les tendres sentimens que les Conseillers d'Etat ont toujours conservés pour ma Personne, si dès mon premier pas au Trône de Suede, des Goths & des Vandales, que je tiens de la main de Dieu, & auquel je suis appelé comme Héritier par l'ordre de Succession établi par les Etats, je ne leur donnois les assurances les plus fortes & les plus inviolables, qu'au prix de ma vie & de mon sang, je maintiendrai la pureté de leur Doctrine, ainsi que leurs Droits & leurs Libertés. Mon intention & mes souhaits étant fort éloignés de tout ce que l'on entend sous le nom de Violence, je déclare par ces assurances solempnelles & sur ma parole de Roi, que non seulement je suis entièrement résolu de gouverner mon Royaume par l'accomplissement de tous les Points que prescrivent les Loix de la Suede & conformément à la forme de Régence de l'an 1720, sur laquelle j'ai déjà prêté serment : mais que j'envisagerai comme ennemis les plus jurés de ma Personne & du Royaume & comme les plus grands traitres de la Patrie, celui ou ceux qui, secretement ou ouvertement & sous quelque prétexte que ce puisse être, chercheront à réintroduire une Autorité sans bornes ou ce que l'on appelle Souveraineté. Ainsi Dieu me soit en aide.
 Signé GUSTAVE.

Depuis

des Princes &c. Juin 1771. 443

Depuis cette Lettre, dont on a été charmé de voir le contenu, tout se dispose à laisser au Roi une plus grande influence dans les affaires du Royaume, & dès le 13. Avril on a fini à *Stockholm* l'élection des Députés à la Diette; quarante-trois autres Villes en avoient pour lors déjà fait de même, & tout le reste a suivi. La plûpart de ceux qui ont été élus (on le remarque) sont du parti des Patriotes ou *Bonnets*. (*) Dans le nombre de dix Députés élus pour *Stockholm*, on n'en compte que trois du parti de la Cour; de sorte que celui des Patriotes, qui ont épousé le système de 1765, l'emportoit déjà alors par leur nombre sur le Parti de la Cour, partisans de la proposition qui passa en 1769 à la pluralité des voix; & l'on a lieu de ne pas douter par-là que les *Bonnets* ou Patriotes ne soient pas également dominans dans la Diette. C'est ce que l'on verra en son tems.

Par un ordre que le nouveau Roi a fait parvenir à *Stockholm*, étant encore en route de la France pour arriver dans son Royaume, il y en a un de congédier la troupe des Comédiens François; & dans la Lettre qu'il a écrite à ce sujet aux Etats, il marque vouloir commencer son regne par une plus grande économie. Dès le 4. Avril le Comte Bielke, Grand Maréchal de la Cour, & le Baron Ehrencrona sont partis avec quelques Officiers de bouche pour *Schonen*, afin d'y recevoir Sa Majesté: ils ont été suivis, mais plusieurs jours après, par les Sénateurs Comte d'Ekeblad & Rudenschiold, chargés de
la

(*) C'est un nom qui leur est donné pour les distinguer du Parti de la Cour, qu'on appelle Chapeaux.

la complimenter de la part du Sénat. La Cour de Sa Majesté est partie ensuite pour aller à sa rencontre. Le Prince Charles est parti le 20. pour le même sujet.

Ceux qui ont supputé les fraix des funérailles du feu Roi & des préparatifs ordonnés pour le Couronnement du nouveau Roi, les portent à deux millions de florins. Nous rapporterons seulement le mois prochain les circonstances de l'arrivée du nouveau Roi Gustave dans sa Capitale & ce qui l'a suivie. En attendant rapportons que la Commission nommée pour revoir le jugement rendu contre le Baron de Rehbincker, dont on a parlé en son tems, a confirmé la sentence qui le condamnoit à être enfermé pendant quinze jours au pain & à l'eau.

Le 23. Avril arriva à *Stockholm* un Courrier de *Finlande* de la part du Général Ehrensward, avec des dépêches en date du 19, portant que le Baron de Ribbing, Ministre de *Suede* à *Petersbourg*, lui avoit mandé par deux Lettres consécutives, l'une du 12. & l'autre du 13. même mois d'Avril, qu'il s'étoit manifesté à *Moscou* une maladie contagieuse qui, selon l'avis du plus grand nombre des Médecins Russes, n'étoit qu'une fièvre chaude; & que pour tranquilliser un chacun sur ce sujet, l'Impératrice Czarine avoit fait tirer un Cordon entre *Moscou* & *Petersbourg*. De là on ne peut plus passer par les grands chemins où l'on a établi des maisons convenables pour y faire la quarantaine. D'ailleurs on a pris sur le champ toutes les précautions que la prudence peut suggérer en pareil cas. En attendant le Général Ehrensward a défendu l'entrée de toutes sortes de marchandises ou denrées venant des endroits suspects, &

des Princes &c. Juin 1771. 445
aucun voyageur ne peut passer sans être muni
de Lettres de santé.

R U S S I E.

Mais, graces au Ciel, les nouvelles reçues de *Moscou*, sont à présent favorables au sujet de la maladie dont on vient de faire mention. Cette maladie s'étoit manifestée dans une Fabrique de laine, dont la maison ayant été démolie, les malades transportés & les effets brûlés, cet accident n'a eu aucune suite; & la Cour a reçu des dépêches contenant entr'autres les décisions du Collège de Médecine, qui a déclaré, après les recherches les plus scrupuleuses, que la maladie étoit véritablement une fièvre putride causée non par la laine, mais par la malpropreté de ceux qui se trouvent dans cette Fabrique.

Mr. de Saldern, Conseiller Intime actuel de l'Impératrice, qui est parti le 23. Mars de *Petersbourg* pour *Varsovie*, y réside actuellement en qualité de son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi & de la République de *Pologne*, & l'on attend, des conférences qu'il a ordre de tenir avec les Grands de cette République, de recevoir bientôt de grands éclaircissimens sur la tournure que prendront les affaires de la Pologne, en conséquence des instructions dont il a été chargé avant son départ & d'autres encore qu'on lui a envoyées depuis qu'il est à *Varsovie*. Tout est cependant réglé dans le Cabinet, soit pour acquiescer à une pacification des troubles de ce Royaume par le rappel des Troupes Russes qui s'y tiennent, au cas qu'on parvienne bientôt à une Paix avec la *Turquie*, soit pour les y entretenir constamment si cette paix ne s'opéroit qu'après une nouvelle campagne,

gne, pour laquelle tous les préparatifs sont faits, toute l'Armée vers le *Danube* en mouvement, & toutes les Flottes prêtes à pousser leurs pointes dans les *Dardanelles*, par cette espèce de facilité qu'on se flatte d'avoir de l'occupation comme toute entière de l'*Archipel*.

Ainsi encore un mois & l'on sera mieux instruit qu'on ne l'est toujours sur les grands événemens & sur les grandes révolutions dont les Politiques à *Petersbourg*, comme ailleurs, veulent toujours raisonner. En attendant disons que le Prince Dolgorucki, Commandant en chef de la seconde Armée Russe, a déjà fait tous les préparatifs nécessaires pour ouvrir la campagne : Que le siège d'*Oczakow* ne sera pas le seul but des opérations guerrières de ce Général, mais qu'il doit encore ne rien négliger pour se rendre maître de toute la *Crimée* : Que le Felt-Maréchal Comte de Romanzow se contentera d'occuper les environs de *Giurgeswo* sur le *Danube*, tant pour observer les mouvemens de l'Armée Ottomane, que pour l'empêcher de passer ce Fleuve : Qu'à l'égard de l'Escadre Russe qui croise dans l'*Archipel*, elle tentera de forcer le passage des *Dardanelles*, sous les ordres du Comte Alexis Orlow, attendu de *Vienne* où il étoit allé faire quelque séjour ; & que le Prince de Repnin se rend de son côté à l'Armée, étant parti de *Varsovie* sur un ordre qui lui a été envoyé de s'y trouver avant l'ouverture de la campagne. Ajoûtons à toutes ces nouvelles que l'Amiral Elphinston est rappelé à *Petersbourg*, parce qu'ayant quitté la station qui lui étoit assignée, on lui impute l'irruption que les Turcs ont faite à *Lemnos*, où il a même perdu son Vaisseau & le passage de plusieurs Bâtimens

à Constantinople où ils ont débarqué des vivres. Sur-quoi, dit-on, l'on doit faire le procès à cet Officier Général. Quoiqu'il en soit, il est arrivé le 4. Avril à *Petersbourg* avec ses deux fils, qui sont comme lui au service de la Russie; il s'est porté avec eux en Cour, mais il n'y a pas été présenté. Ses amis ne le disent pas si coupable qu'on l'avoit crû; & peut-être après avoir rendu compte de ses opérations, le verra-t-on reprendre le commandement d'un nouveau Vaisseau. Celui qu'il a perdu à l'affaire de *Lemnos* étoit le meilleur de toute la Flotte Russe dans l'*Archipel*. Le lendemain de son arrivée à *Petersbourg* le Comte Alexis d'Orlow, qui s'y tenoit depuis quelque-tems, s'est remis en route pour se rendre en *Italie*, d'où il en étoit venu.

Le Seraskier de *Bender*, fait prisonnier dans l'assaut donné à cette Place par les Troupes de l'Impératrice, arriva de *Moscou* à *Petersbourg* le 3. Avril, sous une forte escorte, avec une suite de plus de 80 personnes. Il occupe un Hôtel qu'on lui préparoit depuis long-tems, aux fraix de l'Impératrice. On a mis une garde devant sa porte. Le 9. cet Officier Turc a fait sa première visite au Comte de Panin, premier Secrétaire d'Etat.

P O L O G N È.

Mr. de Saldern, Conseiller d'Etat de l'Impératrice de Russie, attendu de *Petersbourg*, arriva le 15. Avril à *Varsovie* où il remplace le Prince de Volkonski dans l'Ambassade extraordinaire de *Russie*; mais il n'a eu que le 28. une audience du Roi en forme, parce que son prédécesseur, qui devoit l'y conduire, n'a pû auparavant sortir de son Hôtel pour une attaque de goutte.

L'arrivée du nouvel Ambassadeur Russe à *Varsovie* a d'abord renouvelé des bruits de grands changemens en *Pologne*, mais qui peuvent bien n'être appuyés sur rien, puisque l'on ne peut jusqu'à présent en rien annoncer de solide. Ce Ministre a seulement publié, quelques jours après l'audience qu'il a eue du Roi, une Déclaration de la Souveraine, qui invite les Polonois à se réunir pour voir finir les troubles qui désolent leur Royaume. Mais cette réunion des esprits dans une Nation si divisée entre elle même pourroit-elle bien s'opérer autrement que par la sortie des Troupes Russes des terres de ce Royaume ? Difficilement ; & c'est ce dont il n'est fait nulle mention dans la Déclaration Russe. Peut-être que des Ministres d'autres Puissances arrivant à *Varsovie*, donneront des déclarations dans un autre goût sur les affaires en confusion de la *Pologne*. On y attend (du moins le bruit en court) que le Baron de Breteuil y viendra avec le caractère de Ministre Plénipotentiaire du Roi de France.

En attendant les événemens qui se présenteront pour l'infortuné Royaume de *Pologne*, de toutes les conjectures qui se font sur son sort futur, rapportons que le Cordon des Troupes que le Roi de Prusse tenoit sur ses frontières, s'est avancé en *Petite-Pologne* jusqu'à la *Warta* & au-dessous de *Czenstochou* ; qu'il s'étend aussi dans la *Prusse-Polonoise*, depuis *Mariembourg* jusques sur les terres qui appartiennent à la table du Roi, & qui ne sont pas plus exemptes de lui faire des livraisons que les autres Vaivodies, dont nous avons marqué le mois passé les plaintes que les Sénateurs de la *Prusse-Polonoise* ont faites à ce sujet à Sa Maj. Prussienne, dans

une

une Lettre en forme de Mémoire qu'ils lui avoient envoyée.

A ces plaintes le Roi de Prusse a fait la réponse que voici.

J'ai reçu, Messieurs, la Lettre que vous m'avez écrite le 29. (Février au sujet des livraisons que les Troupes du Cordon, que la nécessité des circonstances m'oblige à établir le long de mes Frontières, doivent avoir exigées dans quelques Palatinats de la Prusse Polonoise, Je suis persuadé que vos Employés vous ont exagéré la force & l'étendue de ces livraisons. Les Officiers de mes Troupes connoissent trop combien j'abhorre des excès du genre de ceux qu'on voudroit leur imputer, pour oser s'y livrer sans crainte de me déplaire. Il est vrai que, pour conserver dans les conjonctures présentes une libre communication avec mon Royaume de Prusse, je me suis vu dans la nécessité d'enclaver quelques Districts Polonois dans mon Cordon, & que l'étendue de ce dernier ne me permet pas de le pourvoir entièrement de vivres & de fourages de mes propres Etats : mais il faut aussi considérer que ce même Cordon met les susdits Districts à l'abri des ravages de la peste & des vexations des Confédérés, & que vu ce double bénéfice, il est bien conforme à l'équité qu'ils fournissent aussi de leur côté à la subsistance des gens, qui ne les couvrent pas moins qu'ils en couvrent mes propres Sujets. Cependant je ne permettrai jamais à mes Officiers d'abuser de leur position actuelle pour vexer personne, & je viens de donner en conséquence les ordres les plus précis à mon Général-Major de Belling pour le maintien du bon ordre & d'une discipline exacte dans les Troupes qui sont sous son commandement : en sorte que je ne doute pas que tous Sujets ultérieurs de

plaintes ne cessent par-là d'eux-mêmes; & sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte & digne garde. Signé FREDERIC.

Berlin le 28. Février 1771.

Au reste, les Confédérés se multiplient de plus en plus dans toute l'étendue de la République & causent partout des plaintes continuelles, comme dévastant, pillant & portant l'effroi dans les endroits où ils se présentent. Si l'exagération n'entroit pas dans tous les récits qu'on en fait & qu'on en a faits, il n'y auroit plus à présent dans la Pologne, même dans le Grand Duché de Lithuanie, aucune terre qui ne se trouvât dans un tel ravage que ce Pays devoit en être absolument déterré. A la vérité la misère & la disette y sont à un point qui en font gémir l'humanité; & de plus (ce qui est affreux) l'inhumanité dont on nous fait une peinture, & dont on a usé envers les malades qui ont été atteints de la peste, ont beaucoup contribué à la continuation & à l'extension de ce terrible fléau. C'est ce qui fait qu'on suppose qu'il en est mort plus de cent cinquante mille personnes en Podolie, à Braklaw, en Volhynie & en Russie, outre d'assez grands ravages qu'on détaille d'autres Provinces.

A Varsovie, on remarque les marches que fait actuellement l'Armée Russe aux ordres du Comte de Romanzow; & ceux des Russes qui sont & qui tiennent comme en leur pouvoir cette Capitale par leurs forces, publient le passage prochain du Danube à cette Armée, dont les magasins sont immenses. Mais le Cordon Autrichien, qui fait autant qu'une bonne Armée de ces côtés-la, ne leur facilitera véritablement point

des Princes &c. Juin 1771. 451
point un tel passage. La Cour de Vienne, en
paix avec la Porte Ottomane, s'est trop ouver-
tement déclarée contre ce passage. Mais une
partie des magasins Russes se forme toujours de
l'infortunée *Pologne* : elle a été taxée à lui four-
nir dès le commencement du mois d'Avril 55500
boisseaux d'avoine, 3000 lasts de bled, le last à
60 mesures, & 25000 chariots.

ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus con-
sidérable en ANGLETERRE,
depuis le mois dernier.*

ANGLETERRE. Le sort de la *Pologne*
sera dans peu décidé par des Puissances
voisines qui s'intéressent à y rétablir la tranquil-
lité, si la pensée commune où l'on est dans le
Ministère de *Londres*, se vérifie. C'est du moins
celle des Politiques Anglois qui regardent du
bon côté les affaires présentes du Nord. Mais
d'un autre côté l'Angleterre paroît bien résoluë
de n'y intervenir en rien, quelles que puissent être
les suites des dispositions de ces Puissances.
Partant de cette idée, venons aux affaires de la
Grande-Bretagne.

Nonobstant l'accommodement de cette Cou-
ronne fait avec l'*Espagne*, ses dispositions mari-
times, comme également celles de la Cour de
Madrid, ne sont pas entièrement suspenduës.
Il y a actuellement à *Spithead* 22 Vaisseaux de
guerre & environ 30 Frégates ou Chaloupes
prêts à faire voile au premier ordre : il y en

a presque un pareil nombre à *Plymouth* & sur la *Tamise*. Ces Vaisseaux sont destinés à former des Escadres qu'on enverra dans la *Méditerranée* & en *Amérique*, ainsi qu'une Escadre d'observation dans les parages du Royaume.

Quant aux subsides pour le service de la présente année, on y a pourvû en Parlement de la maniere suivante, sçavoir :

	<i>Liv. sterlings.</i>
Par le fonds d'Amortissement	2462000
Par la Taille des Terres	2000000
Par les Droits sur la Dreche &c.	750000
Par le Subside de la Compagnie des Indes	400000
Par Billers d'Echiquier	1800000
Par la Loterie	200000

Total 7612000

Tout ce qui a été dit & fait au Parlement depuis les altercans rapportés dans notre dernier Journal quant aux Imprimeurs de Livres, dont il a été fait mention, & à l'emprisonnement a leur sujet du Lord Maire & de l'Alderman Olivier, ne porte que sur des discussions dont nous ne croyons plus devoir amuser nos Lecteurs; mais pour en finir le récit nous passons des dates marquées, au 24. Avril.

Ce jour-là le Lord-Maire fut amené de la Tour de *Londres* pardevant le Tribunal des Communs Plaidoyers à *Westminster*, ou ses Procureurs reclamerent des Juges son élargissement, sous bénéfice de l'Acte d'*Habeas-Corpus*, en soutenant que la conduite de ce Magistrat étoit conforme aux Chartres de la Cité & au serment de son Emploi. Les Juges répondirent avec précision & déclarerent que nul Tribunal n'avoit

de

de juridiction sur la Chambre des Communes qui, dans le cas présent, n'avoit fait que ce qu'elle est en droit de faire envers ses propres Membres & en vertu du pouvoir qui lui est délégué par les Constitutions du Royaume; que le fait du Lord-Maire étoit non-seulement une contumace envers la Chambre des Communes, mais aussi une insulte envers les Bourgeois mêmes de Londres, qui font partie de cette même Chambre par leurs Représentans. Sur-quoi le Lord-Maire fut renvoyé à la Tour au milieu des acclamations d'une foule incroyable. Même renvoi en prison de l'Alderman Olivier, après que ces Messieurs eurent été conduits le 27. de leur prison au Tribunal de l'Échiquier, où la réclamation d'*Habeas-Corpus* a été renouvelée en leur faveur.

Le 30. le Comité des Communes, chargé de rechercher les causes des obstacles formés à l'autorité de cette Chambre, y fit le rapport suivant : " Que d'après d'exactes recherches dans les Journaux, ce Comité n'avoit pas été en état de trouver un seul exemple que quelque Tribunal ou Magistrat ait présumé de décréter d'emprisonnement, pendant la séance du Parlement, un Officier de la Chambre des Communes, pour avoir exécuté les ordres de cette Chambre; qu'il n'avoit pas été en son pouvoir de découvrir qu'il y ait jamais eu un exemple que la Chambre ait permis que des personnes, mises en prison par ordre de la Chambre, ayent été élargies pendant la même séance, par quelque autre autorité quelconque, sans les avoir renvoyées en détention; & comme, eu égard à l'Imprimeur Miller, qui fut libéré de la garde du Messager par le
Lord.

20 Lord-Maire qui , pour son offense , est
 20 actuellement sous la censure de cette Chambre,
 20 comme il appert à ce Comité , il intéresse
 20 hautement la dignité & le pouvoir de la
 20 Chambre de maintenir son autorité en cette
 20 occasion, en reprenant ledit Miller; qu'ainsi
 20 ce Comité recommande à la considération de
 20 la Chambre s'il ne seroit pas expédient que
 20 la Chambre ordonnât que ledit Miller fût
 20 pris en la garde du Sergent d'armes de cette
 20 Chambre , & qu'il fût enjoint à ce Sergent,
 20 son Député, de requérir l'assistance des Offi-
 20 ciers Civils pour l'aider à exécuter tel ordre
 20 de sa Chambre ? " Les Partisans de l'Oppo-
 sition traitèrent ce rapport avec mépris. Mais
 le Lord Nort fit observer que le Parlement avoit
 maintenu son autorité par la détention des deux
 Magistrats; que le Comité venoit de confirmer,
 par son rapport, le pouvoir que la Chambre a
 toujours exercé de mettre en évidence ses pri-
 vilèges & d'en punir les violateurs; que neuf
 des douze Juges s'étoient aussi déclarés en faveur
 de la légalité des procédures, de la Chambre, en
 refusant sur l'*Habeas-Corpus* d'élargir ces Magis-
 trats &c. Enfin il y eut plusieurs autres discours
 qui n'aboutirent qu'à remettre cette affaire, &
 la Chambre s'ajourna au 6. Mai.

Le premier du même mois , Mr. Pitt, Com-
 te de Chatam , proposa dans la Chambre-Haute
 20 " Qu'il soit présenté au Roi une humble Ad-
 20 dresse , pour solliciter très respectueusement
 20 & sérieusement Sa Majesté que , dans la vio-
 20 lation récente des droits d'élection de la
 20 Grande-Bretagne dans l'élection de Middle-
 20 sex , qui demeure encore sans remède ; &
 20 dans la présente dispute qui est si malheureu-
 20 sement

sement survenuë entre la Chambre des Com-
munes & la Magistrature de Londres, au
sujet des Privilèges que les deux Partis s'ar-
rogent, Elle daigne par sa sagesse paternelle,
frayer la voye pour appaiser cette dissension
allarmante, afin de prévenir que ladite Cham-
bre & la Nation ne soient précipitées dans
des discussions dangereuses du pouvoir indé-
fini, qui pourroient mettre en danger la Con-
stitution & tendre à ébranler la tranquillité du
Royaume; & qu'il plût à Sa Majesté d'adop-
ter le sentiment de son Peuple en dissolvant
le Parlement, après la clôture de la présente
séance, & en convoquant un nouveau Parle-
ment avec toute la diligence convenable." Cette
proposition fut secondée par les Partisans de
l'Opposition & vivement opposée par ceux du
Ministère; mais après de longs débats, elle fut
rejetée à la pluralité de 72 voix contre 23.
Ensuite la Chambre délibéra sur plusieurs Bills.

Le 2. les Seigneurs formés en comité ap-
prouverent plusieurs Bills, qui ont passé dans la
Chambre-Basse.

Le 7. les Juges prononcèrent définitivement
sur la Cause d'appel du Comte de Chatam, &
déclarerent nulle une prétention du Sieur Guil-
leauime Daw Voshill; desorte que le Comte de
Chatam en ayant gain de cause sur son adver-
saire, conserve 10000 livres sterlings des biens
qu'un Testateur lui avoit légués, & dont on
lui contestoit la possession.

Le 8. le Roi se rendit à la Chambre-Haute
& Sa Majesté y ayant mandé les Communes,
y donna son consentement royal au Bill de la
Loterie, au Bill du fonds d'amortissement, au
Bill pour prévenir l'exportation du Bétail, au
Bill

Bill de la Monoye de cuivre, au Bill du Riz, au Bill pour encourager l'importation des provisions navales, au Bill de la pêche de la Baleine, au Bill de l'Isle de *Man*, au Bill de la Futaillage, au Bill pour interdire l'entrée des Etoffes de soye de l'Etranger, à quatorze autres Bills publics, & à dix Bills particuliers. Ensuite le Roi termina la séance par le discours suivant.

Mylords & Messieurs.

Comme l'état des affaires publiques ne demande plus votre service, je pense qu'il est juste que, dans cette saison de l'année, je mette fin à la présente séance. La jaisfaction que j'ai reçue de Sa Majesté Catholique de l'injure qui m'avoit été faite & les assurances que les Cours de Versailles & de Madrid m'ont données, en discontinuant leurs armemens, de leurs sincères dispositions à conserver la tranquillité générale de l'Europe, m'ont mis en état de reduire mes forces de terre & de mer. Le zèle que vous avez fait paroître dans cette occasion, fait voir à toute la terre l'attachement affectionné que vous avez pour moi & la persévérante attention que vous portez aux véritables intérêts de votre Patrie. Je me fierai toujours sur ce soutien dans la défense de mon honneur & la sûreté des droits de mon Peuple. Pour ce qui concerne les troubles du Continent, j'ai toujours fait mes efforts à les pouvoir appaiser, & vous pouvez être assurés que je continuerai sans cesse dans ces mêmes efforts.

Messieurs de la Chambre des Communes.

La situation des affaires publiques m'a contraint,

des Princes &c. Juin 1771. 457

traint, quoiqu'avec un regret sensible, de demander à mes fidèles Communes des Subsides plus forts qu'à l'ordinaire pour le service de la présente année, aussi est-ce que je ne puis assez vous témoigner ma reconnaissance de l'unanimité, de la promptitude & du zèle pour le bien public, avec lesquels vous me les avez accordés.

Mylords & Messieurs.

Puisque nous reconnoissons que la seule bonté de la Divine Providence nous a garantis des fléaux qui ravagent quelques parties de l'Europe, je me vois obligé de vous exhorter à faire dans vos différentes Provinces & Contrées les efforts les plus vigoureux pour rendre parfait le bonheur de la Nation, en écartant tout soupçon mal fondé & en réprimant tous d'sordres, capables de troubler la tranquillité domestique. Je n'ai & ne puis avoir d'autres vûes que de regner sur les cœurs d'un Peuple libre & heureux. Aussi est-ce que je souhaite ardemment que mes Sujets ne soient point empêchés, par des erreurs & des animosités personnelles, de jouir dans la plus grande étendue des heureux fruits d'un Gouvernement doux & légal. Il est de notre commun devoir & intérêt de maintenir notre excellente Constitution. J'espère que mon Peuple éprouve les principes & la profession publiques de ces devoirs & qu'il regarde, comme ses plus dangereux ennemis, tous ceux qui, sous quelque prétexte que ce puisse être, le voudroient inciter à violer ces Loix & renverser cette autorité, que la Constitution a établis pour la liberté & le bonheur publics.

Après ce discours le Chancelier prorogea, par ordre de Sa Majesté, le Parlement au 23. Juillet prochain.

Le

Le même jour, 8. Mai & immédiatement après la prorogation du Parlement, le Lord-Maire & l'Alderman Olivier se firent élargir de la Tour, n'y ayant plus de pouvoir capable de les y retenir plus long-tems, & ils furent transportés en grand cortège à la maison du premier de ces Magistrats, où se donna un somptueux repas. Le soir il y eut de grandes réjouissances & des illuminations à cette occasion dans tous les quartiers de la Cité. La populace se livra à beaucoup d'excès & elle cassa les vitres d'un grand nombre de maisons, habitées par des personnes qui lui ont déplû, surtout celles de l'Orateur de la Chambre des Communes.

Des Provinces des *Pays-Bas*, rien d'intéressant à rapporter. La disette des grains, qui porte la calamité dans la plus grande partie de l'Europe, même hors de l'Europe cette année-ci, ne se fait pas encore sentir dans ces heureuses Provinces. Cependant tout la fait appréhender par les provisions qui s'épuisent de tous les côtés, & qui font renchérir journellement cette précieuse dentée dans les marchés publics.

N A I S S A N C E.

Le 15. Avril l'Épouse du fils aîné du Prince de Schwartzenberg, Grand Maréchal de la Cour de Vienne, est accouchée à *Vienne* d'un troisième fils.

M A R I A G E S.

Le jeune Comte de Palfy a épousé dans la même Ville la Comtesse de Palm.

Le 18. Avril, le Comte d'Urfel, fils du Duc de ce nom, épousa la Princesse Marie-Florentine, fille du Duc d'Ahremberg. Le Prince Guillaume de

des Princes &c. Juin 1771. 459

de Salm, Grand-Chanoine de Cologne & de Liège, a donné la bénédiction nuptiale aux illustres Epoux, dans la Chapelle du Château d'Hevre, en présence du Curé de la Paroisse.

M O R T S.

Le Baron de Lieven, Lieutenant-Général des Armées du Roi de Suede & Commandeur de l'Ordre de l'Epée, est mort le 26. Février dans sa Terre de *Lerokesholm*, âgé de 86 ans.

L'Infante Dona Marie-Françoise de Portugal, Princesse de Beyra, née le 17. Décembre 1734, est morte à *Lisbonne* au mois de Mars dernier.

Dans le même mois mourut à *Naples* des suites d'une attaque d'apoplexie le Prince de San Severo, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, l'aîné de l'ancienne & célèbre Maison de ce nom. Ce Seigneur avoit 50 ans.

Le 26. du même mois est mort en son Archevêché, Don Louis-Antoine Fernandez de Cordova, Archevêque de *Toledo*, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Primat du Royaume d'Espagne. Cette Eminence, qui étoit dans la 76^{me}. année de son âge, laisse un quinzième Chapeau vacant dans le Sacré Collège.

Anne-Angélique Reine de Froulay de Tessé, veuve de Gilles-Henri-Louis-Clair Marquis de Chavagnac, Capitaine des Vaisseaux du Roi Très-Chrétien, mort en 1740 au service de Sa Maj., est morte le 13. Avril à *Romirolle* ayant 59 ans. Elle étoit fille du Comte de Tessé, Grand d'Espagne de la première classe, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier de ses Ordres, Lieutenant-Général pour Sa Maj. dans les Provinces du Maine & du Perche & dans le Comté de Laval, premier Ecuyer de la Reine &c.

Le Comte François-Charles de Daun, Cham-
bellan

bellan de Leurs Maj. Imp. R. & Apost. Colonel Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie & fils unique du feu Maréchal de Daun, est mort le 17. Avril en *Haute Autriche* des suites d'un crachement de sang & d'une fièvre pourprée.

Le 16. & le 26. du même mois moururent à *Copenhague* le Comte Christian de Rantzau, & le Comte Christian-Frédéric de Moltke. Celui-ci étoit Grand Maréchal de la Cour du Roi de Danemarck, son Conseiller d'Etat & des Conférences & Chevalier de ses ordres. Ce Seigneur n'avoit que 35 ans. Le premier étoit aussi Conseiller Intime de Conférence & Chevalier de l'Ordre de l'Elephant.

Séraphin Bona, Sénateur de *Raguse*, & Envoyé Extraordinaire de cette République à la Cour de *Vienne*, y est mort le 18. Avril d'une inflammation de poulmons. Deux autres Députés de la même République qui étoient arrivés à *Vienne* ont continué leur route vers *Petersbourg*. Le but de cette Députation (nous le marquons ici) est de supplier Leurs Majestés l'Empereur & l'Impératrice-Reine Ap. d'employer leurs bons offices auprès de l'Impératrice de Russie, puisque cette dite République, payant un tribut à la Porte Ottomane, s'est vûë obligée de prendre le parti du Grand Seigneur.

Mr. de Haack, premier Ministre du Roi d'Angleterre pour l'Electorat d'Hanovre, est mort à *Hanovre* le 24. âgé de 63 ans, après une maladie de trois jours. Ce Ministre est beaucoup regretté.

Pierre François Ansat de Mouy, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Inspecteur-Général du Corps Royal d'Artillerie,

d'Artillerie, est mort dans le même mois à Arras, dans sa 71^{me}. année.

L'Abbé de Courtarvel de Pezé, ancien Aumônier du Roi; Abbé Commandataire des Abbayes Royales de Notre-Dame de Beaupré, Ordre de Citeaux, Diocèse de Beauvais, & de Saint-Jean d'Angely, Ordre de Saint Benoît, Diocèse de Xaintes, est mort dans le même mois d'Avril au Château de Monfort pres de Mans, âgé de quatre-vingt onze ans & six mois.

La suite à un autre mois.

Le Portrait d'une belle fille est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

M On espèce est rare, une tête
Et deux jambes font tout mon corps.
Celui qui me conduit fait mouvoir mes ressorts;
Je marche quand il veut, quand il veut je m'ar-
rête,
Sur mer comme sur terre, exempt de tout danger,
On me fait voyager,
Et bien souvent si rapide est ma course,
Qu'à marcher du Levant aux rives d'Occident,
Ou des climats brûlés, jusqu'aux climats de
l'Ourse,
Je ne mets presque qu'un moment.
De même qu'à tous arts nécessaire à la guerre,
On construit avec moi, Villes, Forts & Châteaux,
Et je puis me vanter devant toute la terre
D'avoir rendu service au plus grand des Héros.

F I N.

AVIS.

A V I S.

Le 3. de ce présent mois de Juin & les onze ou douze jours suivans ; la Veuve de feu le Sr. Jean van-Duren, Libraire à *La Haye* en Hollande, vendra publiquement aux plus offrans, une nombreuse Collection de Livres choisis, curieux & rates, en toutes sortes de Langues & Facultés, dont on peut avoir le Catalogue en deux Volumes chez le Sieur J. F. HOCHHERTZ, Apoticaire en cette Ville de *Luxembourg*.

Dans cette même Ville de *Luxembourg* le Sr. JOSEPH PIERET, Apoticaire, aimant à se défaire de son Apoticaierie complete avec tous les vases, boëtes & ustenciles qui la composent, la présente en vente. Celui ou ceux qui voudront en faire l'achat, peuvent s'adresser à lui et son domicile sur le Marché aux Herbes.

AVIS AUX VOYAGEURS.

A Belle-vüe, Rue de la Tête d'or à Metz,
N^o. 2479,

ALAISE, Traiteur, donne avis au Public, qu'il loge à pied & à cheval. Cet Hôtel est à portée de tout : il y louë des Chambres garnies à ceux dont les affaires demandent leur présence en cette Ville ; ils seront assûrés d'y être bien nourris, bien & très-proprement couchés, à très-juste prix, tant pour les Maîtres, que pour leurs Domestiques & chevaux.

